

Département de la Santé, des Affaires sociales  
du Personnel et des Communes



## **SERVICE DES COMMUNES**

# ***RAPPORT SUR LES FINANCES COMMUNALES 2011***

Mars 2013

**Adresse du Service des communes :**

**Service des communes  
Rue du 24-Septembre 2  
2800 Delémont**

**Téléphone : 032/420.58.50**

**Contact : [secr.com@jura.ch](mailto:secr.com@jura.ch)**

**Site internet : [www.jura.ch/com](http://www.jura.ch/com)**

---

## Table des matières

pages

<b>1. Introduction</b> .....	6
<b>2. Les communes jurassiennes</b> .....	8
2.1. Evolution de la population .....	8
2.2. Evolution du nombre des communes en Suisse .....	16
<b>3. Modèles comptables</b> .....	17
3.1. MCH1 – Présentation et évolution du modèle comptable harmonisé 1 ...	17
3.2. MCH2 – Modèle comptable harmonisé 2 .....	19
3.3. Principales différences entre MCH1 et MCH2.....	20
3.4. Entrée en vigueur du MCH2 en Suisse et dans le canton du Jura .....	22
<b>4. Principaux chiffres</b> .....	23
4.1. Résultat annuel des communes jurassiennes .....	23
4.2. Fortune et découvert au bilan .....	24
4.3. Evolution de l'endettement communal brut .....	25
4.4. Evolution de l'endettement communal net.....	28
4.5. Résultat du compte de fonctionnement des communes.....	30
4.6. Investissements .....	33
<b>5. Indicateurs financiers</b> .....	35
5.1. Définitions des indicateurs financiers .....	35
5.2. Le degré d'autofinancement.....	35
5.3. La capacité d'autofinancement.....	37
5.4. Le revenu fiscal harmonisé (RH).....	40
5.5. Indice en % des ressources par habitant (IR) .....	43
5.6. Interprétation des indicateurs.....	48
<b>6. Péréquation financière</b> .....	49
6.1. Définition .....	49
6.2. Compensation des charges structurelles .....	50
6.3. Fonds de péréquation financière.....	51
<b>7. Les fusions de communes</b> .....	56
7.1. Les fusions dans le canton du Jura.....	56
7.2. Procédure .....	59
7.3. Fonds d'aide aux fusions.....	59
<b>8. Conclusions</b> .....	62

## **Message de Monsieur le Ministre Michel Thentz**

Les élus au sein des exécutifs et des législatifs communaux accordent une attention toute particulière et mènent régulièrement des réflexions quant à la gestion des finances communales.

Tirillés entre la volonté de dynamiser le développement communal et la nécessité de maîtriser son endettement ainsi qu'entre les attentes exprimées par la population et leur réelle marge de manœuvre financière, les élus doivent piloter avec finesse.

Durant ces dix dernières années, les conditions-cadres de l'organisation communale, en particulier financière, a connu une évolution importante. En effet, le 20 octobre 2004, le Parlement jurassien adoptait coup sur coup la Loi sur la péréquation financière ainsi que le Décret sur les fusions de communes.

Ces deux décisions importantes étaient prises peu de temps après l'acceptation par le peuple jurassien de la modification constitutionnelle introduisant le transfert à l'Etat de l'ensemble des charges du domaine de la santé et leur abandon dans le même temps par les communes.

Ces trois évènements ont marqué un changement de cap important depuis l'entrée en souveraineté et ce dans des domaines fort différents, mais ayant chacun un impact sur les finances communales :

- L'introduction, par la Loi sur la péréquation, de la notion de solidarité intercommunale;
- La création de conditions-cadres favorables à une diminution du nombre de communes, par le Décret sur la fusion de commune;
- La volonté, introduite dans la Constitution, d'avoir une vision et une responsabilité cantonale en matière politique de santé.

La mise en œuvre de ces outils, issue d'une réflexion sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes, déjà, doit faire l'objet d'une évaluation. Elle sera lancée en 2013 et menée par les acteurs concernés.

Afin d'anticiper les démarches à venir, il a paru opportun de mettre à disposition des intéressés une radiographie des finances communales, presque dix ans après la mise en application des décisions citées ci-dessus.

L'autonomie communale, et respectivement cantonale, est au cœur de ce débat. On entend souvent les communes affirmer que leur autonomie se serait considérablement effritée, chargée qu'elles seraient par le transfert de tâches cantonales vers les communes. Il convient de remarquer que de son côté le canton constate, lui, un transfert réel de la Confédération vers les cantons. La question à débattre est celle de la subsidiarité et la notion même de transfert, ou de partage, du coût des prestations à la population.

En matière de réflexion sur l'autonomie communale, on lira avec intérêt l'étude d'Avenir Suisse intitulée "Autonomie communale entre illusion et réalité" ([www.avenir-suisse.ch/fr/15464/monitoring-des-cantons-4-autonomie-communale-entre-illusion-et-realite/](http://www.avenir-suisse.ch/fr/15464/monitoring-des-cantons-4-autonomie-communale-entre-illusion-et-realite/)).

De la comparaison critique peuvent naître des constats, voire des pistes, alternatifs. Au travers de ce rapport, je souhaite alimenter le débat et susciter la réflexion dans une volonté de dialogue et de transparence.

En effet, l'analyse comparée des chiffres peut révéler, ou non, des modes de fonctionnement différents, des philosophies dissemblables en matière de gestion des deniers.

Afin de devenir à l'avenir un véritable outil de pilotage des finances communales, ce rapport devrait pouvoir compter sur deux atouts supplémentaires :

- La nécessité de le rendre annuel, afin de pouvoir suivre l'évolution globale des finances communales et l'impact des décisions prises par leurs élus. Cette publication annuelle est prévue. Le Service des communes en est chargé;
- La nécessité de rendre les plans comptables de toutes les communes comparables, donc identiques, par l'introduction du modèle comptable harmonisé, dans sa seconde version (MCH2).

Puisse ce document contribuer à alimenter la réflexion et le débat institutionnels, tel est notre objectif.

Je vous en souhaite une bonne lecture.

Delémont, mars 2013

**Michel Thentz**

Ministre de la Santé, des Affaires sociales,  
du Personnel et des Communes

# 1. Introduction

---

Au premier janvier 2013, les nouvelles autorités communales sorties des urnes lors des élections d'octobre 2012 sont entrées en fonction pour la période législative 2013 – 2017.

Par le passé, le Service des communes, par le biais de l'apurement des comptes communaux, tenait un registre de l'ensemble des données des communes jurassiennes tel que : l'endettement, les investissements, les résultats ainsi que les indicateurs financiers qui pouvait être consulté auprès dudit Service.

Afin de contribuer à la réflexion des autorités en matière de pilotage financier des communes, et pour la première fois dans l'histoire de la République et Canton du Jura, il a été décidé que le Service des communes diffuse un rapport public sur les finances communales.

Cette première édition concerne l'année 2011. Elle deviendra par la suite en principe annuelle et sera publiée au printemps.

L'objectif du rapport sur les finances communales est de présenter la situation financière des communes ainsi que les conditions structurelles existantes (population, finances, etc.) dans le canton du Jura. Il fournit en outre des informations de base sur la structure des communes, les indicateurs financiers, une comparaison avec les exercices précédents ainsi que le modèle de compte harmonisé 1 et 2.

Cet outil s'adresse, en espérant leur être utile, aux élus communaux ainsi qu'à toutes celles et ceux qui portent un intérêt à la gestion financière des communes jurassiennes, ainsi qu'aux parlementaires cantonaux. L'objectif est de mettre à leur disposition un document regroupant les comptes et statistiques de l'ensemble des communes jurassiennes.

Il a également pour but de fournir des informations aux citoyennes et citoyens, aux autorités et aux organes de surveillance.

En publiant un rapport sur les finances communales, le Service des communes entend exposer de manière transparente l'évolution de la situation financière des collectivités territoriales jurassiennes. Cette démarche contribue en outre indirectement à l'exercice de la surveillance de l'Etat en la matière, au sens de la Loi sur les communes du 9 novembre 1978 (RSJU 190.11).

La structure du rapport est la suivante :

## **Les communes jurassiennes**

Ce chapitre présente la structure et analyse l'évolution de la population dans les communes jurassiennes. Il jette également un regard sur l'évolution du nombre de communes dans le canton du Jura et en Suisse.

## **Modèles comptables**

Afin de pouvoir comparer les chiffres entre eux, le modèle comptable harmonisé 1 (MCH1) est présenté. Son successeur est également abordé, par une présentation du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), ainsi qu'une mise en valeur des principales différences par rapport au MCH1.

## **Principaux chiffres**

Les principaux chiffres des finances communales sont présentés. Il s'agit des résultats 2011, indices et bases de calculs selon les normes de la Conférence des Autorités cantonales de surveillance des finances communales.

## **Indicateurs financiers**

Au-delà des chiffres bruts, ceux-ci permettent d'établir un certain nombre d'indicateurs financiers tels que le degré et la capacité d'autofinancement, le revenu fiscal harmonisé et l'indice des ressources par habitant (%). Ils permettent de mieux suivre l'évolution de la santé financière des communes au fil du temps.

## **Péréquation financière**

Outil important de la solidarité intercommunale, les principes de la péréquation financière sont rappelés, ainsi que ceux de la constitution du fonds de péréquation financière.

## **Les fusions de communes**

Ce chapitre aborde l'évolution des communes sous l'angle des fusions. Que ce soit celles déjà réalisées en 2009, ou celles qui sont entrées en vigueur en 2013. Il est rappelé le déroulement du processus ainsi que les soutiens financiers accordés par l'Etat en la matière.

## **Conclusions**

Le document se termine par des conclusions globales, une appréciation succincte des finances communales en 2011 et sur les projets à venir.

Ce rapport est proposé sur format papier ainsi que sur le site internet du Service des communes à l'adresse suivante :

[www.jura.ch/com](http://www.jura.ch/com)

Comme le présent document est une première édition, le service des Communes reçoit volontiers toutes remarques ou propositions afin d'en améliorer les contenus futurs.

Nous vous en souhaitons une bonne lecture.

Le Service des communes.

## 2. Les communes jurassiennes

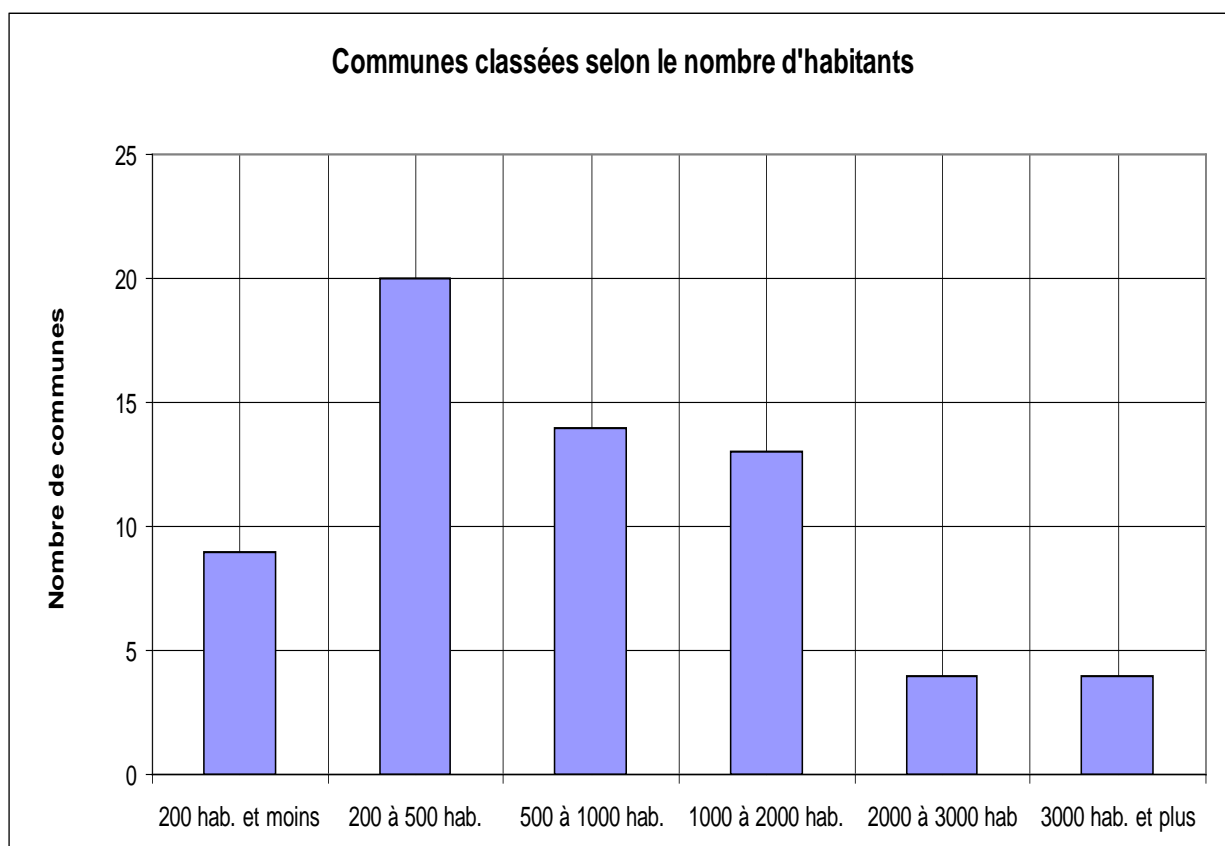
---

### 2.1. Evolution de la population

Lors de l'entrée en souveraineté, le 1<sup>er</sup> janvier 1979, le canton du Jura comptait 82 communes. Ce nombre est passé à 83 dès 1996, lors du rattachement de la commune de Vellerat au canton du Jura. La première vague des fusions de communes, en 2009, a ramené ce chiffre à 64. La seconde vague, qui est entrée en vigueur au premier janvier 2013, fixe à ce jour ce chiffre à 57. La thématique des fusions de communes est abordée au chapitre 7 du présent rapport.

Au 31 décembre 2011, la population des 64 communes jurassiennes s'élevait à 70'450 habitants. On trouvera dans le tableau N°1 ci-dessous, la répartition du nombre des communes en fonction du nombre de leurs habitants. La typologie de la population et des communes selon la taille est celle retenue par l'Office fédéral de la Statistique (OFS) ainsi que par la Fondation interjurassienne pour la statistique (Fistat).

**Tableau N° 1 : Répartition des communes jurassiennes en fonction de leur population totale.**





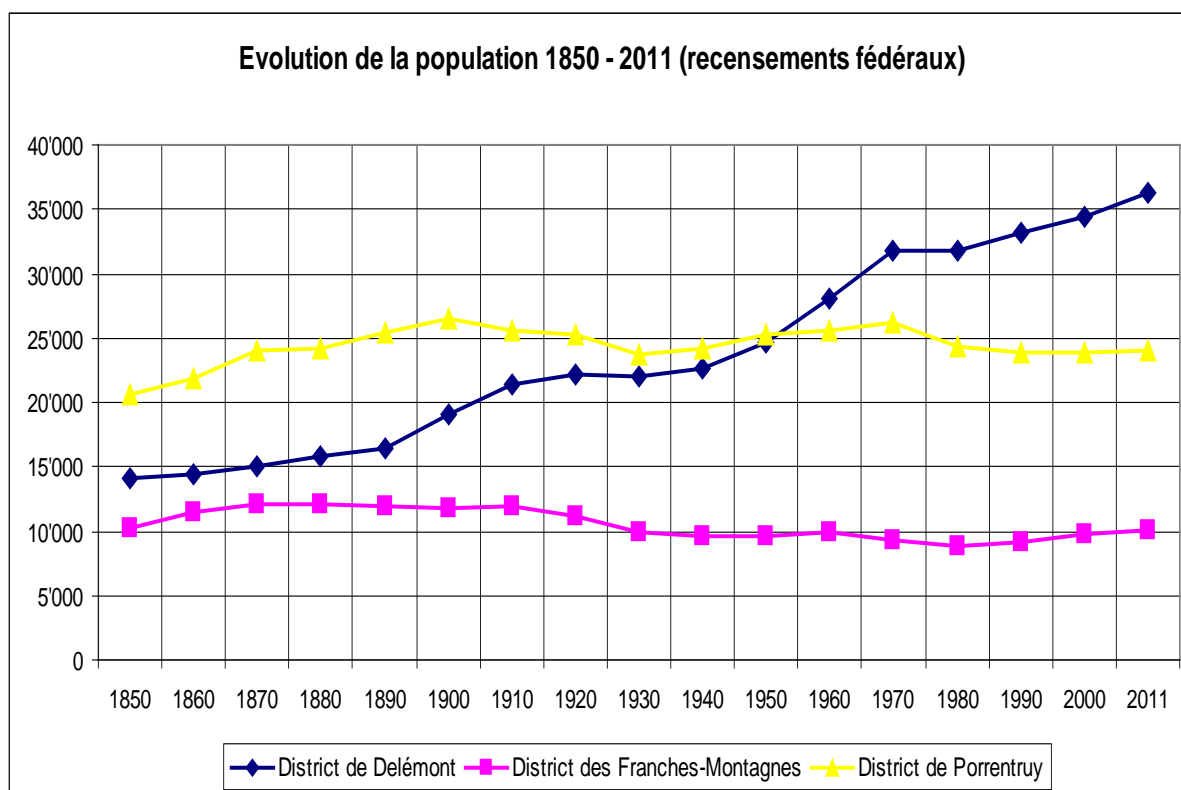
## Commentaires :

Il faut relever qu'au 31 décembre 2011, plus des deux tiers des communes jurassiennes (67.19%), a une population inférieure à 1'000 habitants, soit 43 communes, ce qui représente 17'778 habitants (25.23%). La population moyenne des communes jurassiennes s'élève à 1'101 habitants.

L'évolution de la population jurassienne dans son ensemble, ainsi que par commune est une donnée intéressante qui permet notamment d'appréhender les tendances à venir.

On trouvera ci-après une présentation de l'évolution de la population des communes jurassiennes selon deux approches temporelles. La première (tableau N° 3) remonte jusqu'en 1850 et permet une mise en perspective de la seconde (tableau N° 4), qui présente l'évolution récente, de 2000 à 2011.

**Tableau N° 2 : Evolution de la population par districts 1850 - 2011**



(source : [www.fistat.ch](http://www.fistat.ch))

## Remarques :

C'est dans le district de Delémont que la population a connu la plus forte augmentation durant la période 1850 – 2011, avec 22'158 habitants de plus.

Durant la même période, le district de Porrentruy a enregistré une augmentation de 3'543 habitants.

Le district des Franches-Montagnes présente quant à lui une grande stabilité, avec une diminution de 172 habitants durant ces 161 années.

**Tableau N° 3 : Evolution du nombre d'habitants par commune et par district (1850 – 2000).**

	1850	1860	1870	1880	1888	1900	1910	1920	1930	1941	1950	1960	1970	1980	1990	2000	Variation
<b>District de Delémont</b>	<b>14'146</b>	<b>14'396</b>	<b>15'028</b>	<b>15'775</b>	<b>16'385</b>	<b>19'143</b>	<b>21'396</b>	<b>22'100</b>	<b>22'088</b>	<b>22'650</b>	<b>24'700</b>	<b>28'076</b>	<b>31'854</b>	<b>31'775</b>	<b>33'185</b>	<b>34'484</b>	<b>20'338</b>
Bassecourt	759	717	794	937	923	1'060	1'105	1'171	1'279	1'374	1'625	2'284	2'985	2'942	3'150	3'283	2'524
Boécourt	655	627	656	695	592	599	642	640	647	626	645	706	756	791	894	814	159
Bourrignon	359	382	382	326	340	330	338	320	346	344	312	279	241	221	234	286	-73
Châtillon	193	157	156	152	188	221	279	299	314	320	343	303	299	301	338	378	185
Corban	392	395	428	422	375	389	375	407	432	397	457	429	409	402	446	452	60
Courchapoix	271	289	269	245	221	260	238	243	244	264	281	305	318	372	388	399	128
Courfaivre	668	646	595	671	715	659	777	836	914	1'075	1'214	1'307	1'326	1'256	1'348	1'537	869
Courrendlin	731	785	854	1'040	1'345	1'908	2'098	2'009	1'921	1'966	2'218	2'418	2'656	2'435	2'411	2'435	1'704
Courroux	1'173	1'169	1'114	1'100	1'135	1'333	1'455	1'570	1'575	1'601	1'626	1'667	1'788	2'158	2'437	2'733	1'560
Courtételle	698	745	747	807	933	1'037	1'234	1'261	1'290	1'297	1'412	1'618	1'864	1'991	2'089	2'180	1'482
Delémont	1'650	2'087	2'321	2'973	3'570	5'053	6'161	6'583	6'393	6'625	7'504	9'542	11'767	11'682	11'548	11'353	9'703
Develier	590	579	603	606	611	632	549	616	623	639	647	709	955	1'063	1'126	1'253	663
Ederswiler	219	153	179	143	129	124	113	109	124	148	151	166	163	133	130	129	-90
Glovelier	537	530	578	611	551	634	710	716	763	802	898	969	997	934	990	1'122	585
Mervelier	490	483	494	499	462	433	452	462	486	504	539	548	527	453	494	585	95
Mettembert	113	120	113	100	115	104	103	127	94	86	93	80	75	63	106	116	3
Montsevelier	414	408	4163	406	389	384	404	432	415	400	455	439	508	556	535	503	89
Movelier	386	319	347	330	297	272	286	290	288	299	350	384	338	341	378	390	4
Pleigne	443	406	465	463	413	418	433	451	394	437	434	396	364	345	378	408	-35
Rebeuvelier	332	390	360	380	362	392	382	387	360	296	259	266	240	220	271	314	-18
Rossemaison	185	187	181	198	186	192	251	259	260	238	248	281	315	426	486	501	316
Saulcy	299	291	259	231	213	256	280	244	232	242	220	234	249	230	247	264	-35
Soulce	441	439	448	416	367	394	371	350	301	333	325	274	227	214	200	235	-206
Soyhières	279	322	319	346	377	507	592	491	495	543	570	550	491	413	435	500	221
Undervelier	646	581	707	492	454	497	570	530	499	433	432	435	407	315	319	321	-325
Vellerat	88	82	78	69	98	115	93	112	128	123	124	77	64	1)	70	66	-22
Vermes	605	556	583	553	506	452	450	506	504	476	479	472	387	322	345	319	-286
Vicques	530	551	535	564	518	488	655	679	767	762	839	938	1'108	1'196	1392	1'608	1'078

1) Les totaux du district de Delémont englobent Vellerat, sauf en 1980 (pas de recensement)

	1850	1860	1870	1880	1888	1900	1910	1920	1930	1941	1950	1960	1970	1980	1990	2000	Variation
<b>District des Franches-Montagnes</b>	<b>10'210</b>	<b>11'419</b>	<b>12'026</b>	<b>12'132</b>	<b>11'997</b>	<b>11'854</b>	<b>11'863</b>	<b>11'166</b>	<b>9'974</b>	<b>9'563</b>	<b>9'642</b>	<b>9'846</b>	<b>9'336</b>	<b>8'827</b>	<b>9'144</b>	<b>9'769</b>	<b>-441</b>
Le Bémont	612	713	718	632	598	637	522	429	379	389	361	360	307	286	309	346	-266
Les Bois	1'339	1'691	1'697	1'625	1'575	1'456	1'323	1'171	1'153	1'079	1'064	1'098	1'110	917	974	1'029	-310
Les Breuleux	736	815	902	1'210	1'472	1'442	1'437	1'332	1'196	1'110	1'240	1'456	1'393	1'265	1'268	1'347	611
La Chaux-des-Breuleux	166	205	177	179	208	208	204	211	152	137	132	93	84	82	86	98	-68
Les Enfers	203	245	287	244	218	194	186	171	164	146	158	142	100	105	111	130	-73
Epauvillers	293	291	290	300	320	251	259	258	227	212	196	201	195	171	160	149	-144
Epiquerez	249	242	285	238	206	186	177	181	114	146	171	143	106	94	74	81	-168
Les Genevez	665	611	624	662	610	733	678	636	650	591	566	553	508	475	478	516	-149
Goumois	262	240	243	258	256	228	277	241	225	231	156	170	113	103	164	158	-104
Lajoux	571	557	613	598	637	610	571	597	571	633	580	566	525	491	545	606	35
Montfaucon	497	527	576	638	583	609	654	576	462	460	540	524	455	439	474	485	-12
Montfaverger	174	176	181	160	143	126	80	98	93	87	80	76	56	37	44	45	-129
Muriaux	801	992	990	928	972	908	810	762	621	597	530	461	392	400	411	430	-371
Le Noirmont	1'544	1'833	1'892	1'763	1'647	1'681	1'852	1'788	1'596	1'407	1'455	1'559	1'516	1'505	1'515	1'561	17
Le Peuchapatte	133	142	108	122	108	84	69	90	55	51	54	63	38	36	45	38	-95
Les Pommerats	357	426	458	439	407	345	364	349	310	303	308	266	224	197	215	257	-100
Saignelégier	754	876	1'012	1'229	1'227	1'410	1'679	1'561	1'374	1'349	1'489	1'636	1'745	1'824	1'911	2'145	1'391
Saint-Brais	463	468	562	490	429	394	410	389	359	370	343	292	261	243	231	212	-251
Soubey	391	369	411	417	381	352	311	326	273	265	219	187	208	157	129	136	-255

	1850	1860	1870	1880	1888	1900	1910	1920	1930	1941	1950	1960	1970	1980	1990	2000	Variation
<b>District de Porrentruy</b>	<b>20'565</b>	<b>21'890</b>	<b>23'988</b>	<b>24'209</b>	<b>25'419</b>	<b>26'578</b>	<b>25'611</b>	<b>25'324</b>	<b>23'679</b>	<b>24'263</b>	<b>25'212</b>	<b>25'651</b>	<b>26'135</b>	<b>24'384</b>	<b>23'904</b>	<b>23'896</b>	<b>3'331</b>
Alle	918	1'044	1'038	1'052	1'166	1'238	1'122	1'213	1'209	1'314	1'371	1'471	1'615	1'501	1'464	1'542	624
Asuel	444	446	462	441	394	373	342	336	272	278	278	253	265	255	230	216	-228
Beurnevésin	347	351	316	301	239	248	255	246	225	246	222	177	204	175	164	157	-190
Boncourt	647	687	768	847	864	932	1'026	1'120	1'138	1'195	1'299	1'493	1'528	1'468	1'354	1'358	711
Bonfol	1'263	1'227	1'222	1'122	1'261	1'340	1'303	1'173	1'020	1'023	1'017	992	888	833	793	679	-584
Bressaucourt	410	399	450	452	488	506	434	424	381	380	354	398	391	350	357	372	-38
Buix	453	537	564	500	502	561	549	554	554	555	628	589	614	610	504	456	3
Bure	798	762	686	614	609	607	653	628	604	634	613	558	593	658	675	684	-114
Charmoille	599	573	627	540	511	512	507	562	474	529	544	494	480	435	418	426	-173
Chevenez	952	899	965	913	901	901	843	862	794	811	865	768	678	648	644	665	-287
Coeuve	630	670	720	714	715	757	757	699	690	730	721	707	614	571	557	637	7
Cornol	786	902	1'156	1'044	1'140	1'145	1'030	942	789	805	831	809	855	708	769	797	11
Courchavon	306	318	457	349	336	311	278	292	316	314	321	272	282	269	274	293	-13
Courgenay	1'098	1'172	1'285	1'298	1'452	1'568	1'498	1'480	1'444	1'447	1'511	1'666	1'954	2'014	2'088	2'062	964
Courtedoux	499	519	555	669	715	759	703	679	605	587	591	621	651	691	719	739	240
Courtemaîche	426	467	575	567	561	680	779	776	704	705	745	735	661	600	603	633	207
Dampfreux	344	344	389	299	316	294	302	289	259	249	276	237	191	163	150	166	-178
Damvant	357	328	288	340	321	352	300	280	270	242	214	213	176	150	149	136	-221
Fahy	549	528	553	597	561	492	483	488	476	491	524	477	501	426	414	386	-163
Fontenais	680	894	1'202	1'088	1'115	1'248	1'148	1'056	983	950	1'012	991	1'024	1'093	1'125	1'149	469
Fregiécourt	350	312	322	300	255	240	217	194	210	198	190	172	131	128	121	133	-217
Grandfontaine	471	457	464	449	455	424	434	403	390	394	396	350	338	306	326	330	-141
Lugnez	292	308	303	291	264	273	262	298	289	271	275	265	231	207	217	227	-65
Miécourt	524	500	475	459	446	481	456	494	491	450	450	490	494	427	407	422	-102
Montenol	80	103	102	91	89	59	65	77	65	78	75	80	76	59	53	85	5
Montignez	357	358	407	357	339	318	335	323	331	341	356	346	314	295	257	249	-108
Montmelon	246	244	247	234	216	212	207	207	199	179	167	167	139	110	98	92	-154
Ocourt	381	539	269	281	260	244	227	240	203	207	214	171	157	165	133	132	-249
Pleujouse	239	206	201	166	151	135	144	105	98	110	109	85	90	79	76	80	-159
Porrentruy	2'880	3'524	4'452	5'614	6'448	6'959	6'591	6'358	5'805	6'121	6'523	7'095	7'827	7'039	6'857	6'753	3'873
Réclère	321	322	328	325	348	362	305	291	255	278	249	208	212	194	183	187	-134
Roche d'Or	128	138	121	97	110	77	82	97	80	78	74	67	45	43	56	33	-95
Rocourt	272	282	268	264	244	232	213	217	186	174	187	175	144	152	149	142	-130
Saint-Ursanne	726	712	853	709	761	828	999	1'149	1'147	1'193	1'277	1'304	1'073	918	870	769	43
Seleute	148	143	139	117	112	116	119	110	100	122	118	87	78	80	84	67	-81
Vendlincourt	644	675	759	708	754	794	643	662	623	584	615	668	621	554	566	542	-102
<b>Canton du Jura</b>	<b>44'921</b>	<b>47'705</b>	<b>51'042</b>	<b>52'116</b>	<b>53'801</b>	<b>57'575</b>	<b>58'870</b>	<b>58'590</b>	<b>55'741</b>	<b>56'476</b>	<b>59'554</b>	<b>63'573</b>	<b>67'325</b>	<b>64'986</b>	<b>66'233</b>	<b>68'149</b>	<b>23'228</b>

**Tableau N° 4 : Evolution du nombre d'habitants par commune et par district (2000 – 2011 avec les communes fusionnées).**

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Variation
<b>Canton du Jura</b>	<b>68'149</b>	<b>69'065</b>	<b>68'796</b>	<b>69'012</b>	<b>69'025</b>	<b>69'052</b>	<b>68'949</b>	<b>69'579</b>	<b>69'897</b>	<b>70'108</b>	<b>70'197</b>	<b>70'450</b>	<b>2'301</b>
<b>District de Delémont</b>	<b>34'484</b>	<b>35'080</b>	<b>35'104</b>	<b>35'090</b>	<b>35'175</b>	<b>35'175</b>	<b>35'002</b>	<b>35'517</b>	<b>35'749</b>	<b>35'934</b>	<b>36'031</b>	<b>36'304</b>	<b>1'820</b>
Bassecourt	3'283	3'337	3'353	3'333	3'333	3'328	3'309	3'377	3'342	3'383	3'395	3'450	113
Boécourt	814	857	852	837	837	833	851	851	837	854	863	871	14
Bourrignon	286	304	306	293	296	288	290	290	273	281	272	279	-25
Châtillon	378	380	378	388	405	433	444	431	428	431	434	441	61
Corban	452	465	466	455	467	458	461	468	470	485	485	478	13
Courchapoix	399	405	417	416	416	418	414	421	410	421	426	424	19
Courfaivre	1'537	1'579	1'581	1'570	1'552	1'561	1'560	1'565	1'563	1'592	1'611	1'612	33
Courrendlin	2'435	2'444	2'433	2'405	2'383	2'360	2'365	2'428	2'486	2'472	2'511	2'584	140
Courroux	2'733	2'809	2'846	2'853	2'938	2'979	2'986	3'053	3'063	3'074	3'039	3'087	278
Courtételle	2'180	2'175	2'208	2'193	2'219	2'218	2'248	2'277	2'341	2'350	2'376	2'414	239
Delémont	11'353	11'479	11'441	11'372	11'307	11'266	11'300	11'390	11'461	11'584	11'590	11'628	149
Develier	1'253	1'299	1'315	1'334	1'334	1'300	1'311	1'303	1'328	1'347	1'366	1'360	61
Ederswiler	129	125	124	122	118	124	115	118	124	122	117	120	-5
Glovelier	1'122	1'131	1'164	1'141	1'172	1'195	1'198	1'176	1'185	1'186	1'204	1'200	69
Mervelier	585	599	577	565	574	578	566	560	577	562	551	554	-45
Mettembert	116	135	131	133	129	126	132	130	130	123	124	116	-19
Montsevelier	503	523	520	536	534	519	508	512	502	502	499	511	-12
Movelier	390	385	384	404	412	408	401	394	455	386	374	380	-5
Pleigne	408	403	407	404	401	400	396	386	386	389	387	377	-26
Rebeuvelier	314	349	351	379	380	375	384	386	376	383	393	388	39
Rossemaison	501	512	520	533	552	569	567	572	565	561	562	588	76
Saulcy	264	274	271	263	256	264	262	254	253	256	258	261	-13
Soulce	235	249	245	249	249	257	257	255	254	256	241	234	-15
Soyhières	500	489	492	486	466	467	476	474	478	478	482	490	1
Undervelier	321	312	315	312	320	306	295	291	304	309	300	297	-15
Vellerat	66	65	68	75	74	69	69	75	69	77	73	71	6
Vermes	319	337	346	338	348	332	336	326	339	334	329	317	-20
Vicques	1'608	1'659	1'693	1'701	1'703	1'744	1'774	1'754	1'750	1'736	1'769	1'772	83

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Variation
<b>District des Franches-Montagnes</b>	<b>9'769</b>	<b>9'816</b>	<b>9'537</b>	<b>9'819</b>	<b>9'792</b>	<b>9'865</b>	<b>9'992</b>	<b>10'104</b>	<b>10'164</b>	<b>9'935</b>	<b>9'973</b>	<b>10'038</b>	<b>269</b>
Le Bémont	346	343	349	338	353	346	350	347	340	326	327	323	-20
Les Bois	1'029	1'022	1'046	1'055	1'065	1'087	1'112	1'118	1'139	1'154	1'165	1'155	133
Les Breuleux	1'347	1'335	1'329	1'320	1'310	1'307	1'319	1'351	1'355	1'375	1'401	1'418	83
La Chaux-des-Breuleux	98	103	96	96	89	88	93	94	96	80	81	84	-19
Les Enfers	130	140	137	137	143	141	148	156	156	156	167	160	20
Epauvillers	149	153	157	147	147	148	138	136	135	Clos du Doubs			0
Epiquevez	81	88	90	85	93	88	88	91	88	Clos du Doubs			0
Les Genevez	516	513	198	508	501	511	517	530	541	525	535	529	16
Goumois	158	109	99	99	95	92	93	83	82	Saignelégier			0
Lajoux	606	642	650	665	656	667	677	669	669	684	683	677	35
Montfaucon	485	517	514	488	474	486	514	526	529	584	594	592	75
Montfaverghier	45	43	38	34	34	33	34	38	36	Montfaucon			0
Muriaux	430	461	461	458	440	452	456	444	456	496	489	489	28
Le Noirmont	1'561	1'574	1'595	1'607	1'601	1'629	1'633	1'662	1'681	1'655	1'661	1'697	123
Le Peuchapatte	38	51	48	40	39	39	40	37	38	Muriaux			0
Les Pommerats	257	255	254	247	244	253	249	251	253	Saignelégier			0
Saignelégier	2'145	2'101	2'105	2'116	2'142	2'120	2'155	2'193	2'191	2'524	2'501	2'546	445
Saint-Brais	212	214	212	225	222	224	226	230	221	223	221	226	12
Soubey	136	152	159	154	144	154	150	148	158	153	148	142	-10

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Variation
<b>District de Porrentruy</b>	<b>23'896</b>	<b>24'169</b>	<b>24'155</b>	<b>24'103</b>	<b>24'058</b>	<b>24'012</b>	<b>23'955</b>	<b>23'958</b>	<b>23'984</b>	<b>24'239</b>	<b>24'193</b>	<b>24'108</b>	<b>212</b>
Alle	1'542	1'618	1'648	1'644	1'661	1'658	1'709	1'727	1'702	1'702	1'700	1'692	74
Asuel	216	216	209	203	210	194	180	187	184	La Baroche			0
La Baroche	Dès le 1 <sup>er</sup> janvier 2009									1'207	1'192	1'165	-42
Basse-Allaine	Dès le 1 <sup>er</sup> janvier 2009									1'324	1'305	1'282	-42
Beurnevésin	157	162	166	154	157	150	152	151	144	144	136	134	-28
Boncourt	1'358	1'336	1'344	1'333	1'327	1'308	1'300	1'306	1'299	1'299	1'297	1'282	-54
Bonfol	679	707	705	690	668	698	679	665	684	684	682	668	-39
Bressaucourt	372	386	387	412	406	418	423	417	420	420	428	404	18
Buix	456	466	465	476	471	463	462	467	459	Basse-Allaine			0
Bure	684	686	686	687	678	685	687	681	685	685	671	670	-16
Charmoille	426	342	356	340	341	352	340	346	327	La Baroche			0
Chevenez	665	710	705	674	653	643	657	643	658	Haute-Ajoie			0
Clos du Doubs	Dès le 1 <sup>er</sup> janvier 2009									1'318	1'276	1'266	-52
Coeuve	637	643	634	649	649	678	689	679	682	682	682	689	46
Cornol	797	837	851	852	866	857	867	867	893	893	916	947	110
Courchavon	293	300	294	291	300	298	297	297	305	305	306	298	-2
Courgenay	2'062	2'138	2'133	2'118	2'125	2'140	2'147	2'130	2'136	2'136	2'161	2'179	41
Courtedoux	739	774	766	755	760	750	741	732	721	721	722	728	-16
Courtemaîche	633	629	636	664	663	662	646	627	618	Basse-Allaine			0
Dampfreux	166	167	171	175	173	169	165	170	169	169	168	176	9
Damvant	136	134	138	129	127	130	126	122	122	Haute-Ajoie			0
Fahy	386	382	383	406	400	386	375	384	361	361	351	373	-9
Fontenais	1'249	1'277	1'277	1'262	1'283	1261	1'271	1'256	1'256	1'256	1'251	1'243	-34
Fregiécourt	133	129	131	133	138	136	138	147	159	La Baroche			0
Grandfontaine	330	345	349	345	346	352	352	352	361	361	364	364	19
Haute-Ajoie	Dès le 1 <sup>er</sup> janvier 2009									1'014	997	998	-16
Lugnez	227	235	225	214	214	216	212	212	207	207	203	204	-31
Miécourt	422	448	438	447	447	427	437	427	432	La Baroche			0
Montenol	85	88	87	89	88	86	83	86	88	Clos du Doubs			0
Montignez	249	261	254	252	245	251	245	243	242	Basse-Allaine			0
Montmelon	92	103	112	114	104	103	103	99	100	Clos du Doubs			0
Ocourt	132	139	135	137	132	135	131	135	135	Clos du Doubs			0
Pleujouse	80	86	87	92	92	87	90	91	96	La Baroche			0
Porrentruy	6'753	6'690	6'634	6'630	6'606	6'593	6'549	6'619	6'641	6'641	6'679	6'640	-50
Réclère	187	184	190	193	193	190	189	191	189	Haute-Ajoie			0
Roche d'Or	33	40	42	39	42	40	37	38	36	Haut-Ajoie			0
Rocourt	142	156	156	140	148	145	147	152	158	158	158	155	-1
Saint-Ursanne	769	722	729	730	709	712	686	688	689	Clos du Doubs			0
Seleute	67	79	78	75	72	71	74	72	74	Clos du Doubs			0
Vendlincourt	542	554	554	559	564	568	569	552	552	552	548	551	-3

## Remarques :

Durant la période 1850 – 2011, soit 161 ans, la population a augmenté de 25'529 personnes, passant de 44'921 habitants à 70'450 habitants, soit une augmentation globale de 36.23%. Cela représente une augmentation annuelle moyenne de 159 personnes.

A noter que si la population jurassienne connaissait une évolution similaire à la moyenne nationale depuis 1980, les communes jurassiennes compteraient près de 80'000 habitants, contre 70'450 aujourd'hui. Cette problématique n'est pas analysée dans le présent rapport.

## 2.2. *Evolution du nombre des communes en Suisse*

Entre 1990 et 2011, le nombre de communes politiques, dans l'ensemble de notre pays, est passé de 3'021 à 2'530, soit 491 communes de moins.

Un nombre important de projets de fusions ont été acceptés en votations populaires dans de nombreux cantons, selon le répertoire officiel des communes de Suisse publié par l'OFS. Cependant, ils entreront en vigueur progressivement ces prochaines années et au gré des rythmes imposés par les législatures cantonales concernées.

Courant 2012, au niveau de l'ensemble des cantons, 34 communes ont disparu dont 13 dans le canton de Vaud et 14 au Tessin.

Lors de la Landsgemeinde de Glaris du 7 mai 2006, les électeurs ont décidé une complète et nouvelle organisation des structures communales. Sans compter les communes ecclésiastiques, il existait dans le canton de Glaris 72 communes différentes : 27 communes municipales, 9 communes bourgeoises, 20 communes scolaires et 16 communes sociales. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, il n'existe, à côté des communes ecclésiastiques, plus que 3 communes. La profonde réforme communale devrait amener plus d'efficacité dans l'administration.

Le canton des Grisons a lancé la réalisation de la réforme des communes et du territoire avec le projet partiel des Bourgeoisies. Le Gouvernement grison a ouvert la procédure de consultation. Le point principal du modèle est la renonciation à la fusion automatique des Bourgeoisies lors de la fusion des communes politiques.

Une étude de la "Hochschule für Technik und Wirtschaft (HTW)" de Coire prouve que la grandeur de la commune a une influence considérable sur le coût de l'administration et partiellement sur les différents indicateurs d'attractivité. Sur la base de cette estimation, la taille idéale d'une commune dans le canton des Grisons serait de 5'000 à 6'300 habitants, en milieu rural de 1'200 à 1'400 habitants et ce sous l'unique optique économique. L'étude a été réalisée sur mandat du Service des communes du canton des Grisons.



## 3. Modèles comptables harmonisés (MCH)

---

### 3.1. MCH1 – Présentation et évolution du modèle comptable harmonisé 1

Les premiers efforts d'uniformisation de la comptabilité des pouvoirs publics remontent à plus de 50 ans.

En 1950 déjà, la Confédération, les cantons et les communes planifièrent une harmonisation de leur modèle comptable sans réussir à se mettre d'accord. La Confédération opte alors pour la voie caméralistique (science des finances et de l'administration des revenus publics), les communes pour un système pleinement inspiré de l'économie privée (compte de résultat), tandis que les cantons choisissent un système non uniforme reposant sur des principes de comptabilité double et caméralistique (modèle de compte ordinaire/extraordinaire). Cette situation a duré jusqu'en 1970.

Cette année-là, dans le cadre de l'introduction du modèle comptable harmonisé, la Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF) relance les efforts en vue d'une harmonisation de la présentation des comptes publics.

En 1977, paraît la première édition du "Recueil de comptabilité publique". Le modèle de ce manuel, alors appelé "Nouveau modèle comptable" (aujourd'hui : "Modèle comptable harmonisé MCH") est introduit progressivement à partir de 1977 dans tous les cantons et toutes les communes de Suisse, bien que cette introduction soit rendue facultative.

En 1981, une seconde version étendue du manuel est publiée. Bien que ce manuel ne représente qu'une recommandation à titre indicatif à l'intention des cantons, le modèle comptable harmonisé (MCH) a conduit à une harmonisation à vaste échelle de la comptabilité des cantons et des communes.

Malgré une utilisation aujourd'hui généralisée du MCH1, les systèmes de présentation des comptes sont toujours très différents. La Confédération n'a pas la compétence d'influencer la présentation des comptes des cantons et des communes. Selon la Constitution, les cantons sont souverains en la matière, la structure et l'organisation de la présentation de leurs comptes faisant partie de leurs compétences.

Une telle harmonisation, qui permet une réelle comparaison, ne peut se faire, au niveau des cantons et des communes que progressivement et sur une base volontaire.

Conçue comme une contribution importante et un guide pour les cantons et les communes par la Conférence des directeurs cantonaux des finances, la Loi modèle sur les finances des cantons et les communes (LMFC), doit être la plus homogène possible tout en tenant compte des besoins spécifiques des divers domaines d'activité publique et des différentes formes de collectivités.

Pour tout le chapitre 3, (source : Manuel comptable harmonisé pour les cantons et les communes MCH2, édition 2008).

Le modèle comptable harmonisé 1 (MCH1) repose essentiellement sur les principes suivants :

1. *Harmonisation du droit budgétaire cantonal et communal* : dans un Etat de droit, il est impératif d'un point de vue territorial et temporel, d'avoir une base légale harmonisée pour la comptabilité publique.
2. *Notion de dépense uniformisée du compte administratif* : la distinction uniformisée entre patrimoine financier et patrimoine administratif constitue la base d'une comparabilité des comptes administratifs quant à leur contenu.
3. *Bipartition du compte administratif en un compte de fonctionnement et un compte des investissements* : le compte de fonctionnement est conçu comme un compte de résultats, tandis que le compte des investissements présente les flux de trésorerie ayant un caractère d'investissement.
4. *Plan comptable général uniformisé des budgets publics* : le plan comptable MCH1 est une partie essentielle du modèle et constitue une version taillée sur mesure en fonction des besoins spécifiques des pouvoirs publics des plans comptables généraux utilisés en Suisse. Il comprend les sept classes de comptes suivants :

Bilan	1 Actif 2 Passif
Compte de fonctionnement	3 Charges 4 Revenus
Compte des investissements	5 Dépenses 6 Recettes
Clôture	9 Clôture

5. *Harmonisation des principes de couverture et financements spéciaux*: Les principes en matière de couverture servent à assurer un autofinancement approprié des investissements, afin d'éviter un endettement trop élevé.

Les principes régissant la présentation des comptes selon le MCH1 sont les suivants : annualité, exhaustivité, clarté, exactitude, sincérité, produit brut, échéance, spécialités qualitatives, spécialités quantitatives et spécialités temporelles.

La clôture du compte administratif a lieu en trois étapes.

- Dans la première étape, l'investissement net devant être couvert par la collectivité est déterminé.
- Dans la seconde étape, l'insuffisance de financement est calculée, par le biais d'une comparaison entre l'investissement net et les fonds récoltés par la collectivité.
- Enfin, dans la dernière étape, les postes du compte d'investissement sont transférés au bilan.

### **3.2. MCH2 – Modèle comptable harmonisé 2**

La présentation des comptes doit offrir la vision la plus conforme possible de la réalité concernant la situation financière, qui correspond à l'état de la fortune, des finances et des revenus.

Fort de ce constat, le MCH1 doit être remplacé. La présentation des comptes reposera à l'avenir sur le modèle comptable harmonisé 2 ou MCH2. Des divergences par rapport à ces normes doivent être indiquées et motivées dans l'annexe des comptes annuels. Le MCH2 va toutefois continuer à évoluer. Le conseil suisse de présentation des comptes publics (CSPCP), créé en 2008, doit coordonner l'évolution et fournir périodiquement des recommandations complémentaires.

La présentation des comptes repose sur les principes du produit brut, de la comptabilité d'exercice, de la continuité, de l'importance, de la clarté, de la fiabilité, de la comparabilité et de la permanence des méthodes comptables.

Selon le principe du produit brut, les charges sont inscrites au budget séparément des revenus, les actifs séparément des passifs et les recettes d'investissement séparément des dépenses d'investissement, sans aucune compensation réciproque, chacun d'entre eux y figurant pour son montant intégral.

Selon le principe de la comptabilité d'exercice, toutes les charges et les recettes doivent être comptabilisées dans la période où elles sont générées. Le bilan doit être établi en fonction de la date de clôture. Le principe de l'annualité fait autorité.

Dans une présentation des comptes, selon le principe de la continuité, il convient de partir du principe de l'importance, il convient d'indiquer, en fonction du destinataire, toutes les informations qui sont nécessaires à une appréciation rapide et complète de l'état de la fortune, des finances et des revenus. Les informations non pertinentes doivent être laissées de côté.

Selon le principe de la clarté, les informations doivent être claires et compréhensibles.

Selon le principe de la fiabilité, les informations doivent correspondre aux faits et être fiables (exactitude). L'importance du point de vue économique doit déterminer la présentation des comptes (interprétation économique). Les informations doivent exclure l'arbitraire et être objectives (neutralité). Il convient de ne pas omettre d'informations importantes (exhaustivité).

Selon le principe de la comparabilité, les comptes du canton et des unités administratives doivent être comparables entre eux.

Selon le principe de la permanence, les principes régissant la présentation des comptes doivent dans toute la mesure du possible rester inchangés sur une longue période.

Adresse électronique du CSPCP :

<http://www.srs-cspcp.ch/srscspcp.nsf/vwbasedocuments/hosrs01?OpenDocument&lng=fr>

### 3.3. Principales différences entre MCH1 et MCH2 :

Le modèle comptable harmonisé 1 (MCH1) présente comme éléments principaux les trois parties suivantes :

- Bilan
- Compte de fonctionnement
- Compte d'investissements.

Le MCH1 est complété dans le MCH2 par un tableau des flux de trésorerie, par une présentation échelonnée du résultat (comme élément du compte de résultat) et par une annexe nettement plus élargie (notamment avec un tableau détaillé du capital propre). Ces compléments permettent d'améliorer l'information, d'accroître la transparence et d'obtenir une vision précise de l'état de la fortune et des revenus.

La structure de base du bilan (actifs d'un côté, capitaux de tiers et capital propre de l'autre) est restée inchangée. Les groupes par nature "Engagements pour comptes spéciaux" et "Engagements pour financements spéciaux" ont disparu. Ces postes sont désormais répartis sur d'autres groupes par nature.

Le compte de fonctionnement du MCH1 est remplacé par le compte de résultats à trois niveaux dans le MCH2. Le compte administratif, comme regroupement du compte de fonctionnement et du compte des investissements, n'existe plus dans le MCH2.

La définition du MCH1 est formulée quelque peu différemment : *Le compte des investissements contient les opérations financières qui créent des actifs propres ou subventionnés importants avec une durée d'utilité de plusieurs années.* Le terme indéfini "important" n'est plus utilisé dans le MCH2, et la ventilation en actifs propres et subventionnés n'est plus nécessaire, au profit d'une énumération plus précise des éléments du compte des investissements.

Il n'existe pas de tableau des flux de trésorerie complets dans le MCH1.

Le MCH1 prévoyait une annexe qui devait contenir, par exemple, des éléments comme le tableau du patrimoine et des endettements, une liste des crédits d'engagement, un compte consolidé, un tableau des flux de trésorerie, etc. Celle-ci sera davantage consolidée avec le MCH2.

**Tableau N° 5 : Plan comptable MCH2**

Bilan				Compte de résultat				Compte des investissements			
1	Actif	2	Passif	3	Charges	4	Revenus	5	Dépense d'investissement	6	Recettes d'investissement
10	Patrimoine financier	20	Capitaux de tiers	30	Charges de personnel	40	Revenus fiscaux	50	Immobilisations corporelles	60	Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier
				31	Biens, Services et marchandises et autres charges d'exploitation	41	Patentes et concessions	51	Investissements pour le compte de tiers	61	Remboursements
				32	Charges d'armement (confédération uniquement)	42	Taxes	52	Immobilisations incorporelles	62	Ventes d'immobilisations incorporelles
				33	Amortissements Patrimoine administratif	43	Revenus divers	xx	Libre	63	Subventions d'investissements
				34	Charges financières	44	Revenus financiers	54	Prêts	64	Remboursements de prêts
				35	Attributions aux fonds et financements spéciaux	45	Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	55	Participations et capital social	65	Transferts de participations
				36	Charges de transferts	46	Revenus de transferts	56	Propres subventions d'investissements	66	Remboursements de subventions d'investissements
				37	Subventions à redistribuer	47	Subventions à redistribuer	57	Subventions d'investissements à redistribuer	67	Subventions d'investissement à redistribuer
				38	Charges extraordinaires	48	Revenus extraordinaires	58	Investissements extraordinaires	68	Recettes d'investissements extraordinaires
		29	Capital propre	39	Imputations internes	49	Imputations internes	59	Report au bilan	69	Report au bilan
										9	Clôture

Source : www.srs-cspp.ch, édition novembre 2012

## Classification fonctionnelle du MCH2

0	Administration générale
1	Ordre et sécurité publique, défense
2	Formation
3	Culture, sports et loisirs, église
4	Santé
5	Prévoyance sociale
6	Trafic et télécommunications
7	Protection de l'environnement et aménagement du territoire
8	Economie publique
9	Finances et impôts

Source : www.srs-cspcp.ch, édition novembre 2012

### Buts du MCH2

- Harmoniser autant que possible la présentation des comptes au niveau des cantons et des communes.
- Harmoniser autant que possible la présentation des comptes des cantons avec le nouveau modèle comptable (NMC) de la Confédération.
- Améliorer la qualité des données pour la statistique financière

### ***3.4. Entrée en vigueur du MCH2 en Suisse et dans le canton du Jura***

Le 25 janvier 2008, la Conférence des directeurs cantonaux des finances recommandait aux cantons et aux communes l'entrée en vigueur du MCH2 aussi rapidement que possible, soit au cours des 10 prochaines années.

Afin d'anticiper l'échéance donnée par la Conférence des directeurs cantonaux des finances, soit 2018, le Gouvernement jurassien souhaiterait idéalement que le modèle comptable harmonisé 2 soit progressivement introduit d'ici l'exercice 2017.

## 4. Principaux chiffres

### 4.1. Résultat annuel des communes jurassiennes

Le "résultat annuel" est obtenu en calculant la différence entre les revenus et les charges du compte de fonctionnement. Il n'est pas tenu compte dans ce calcul des services communaux qui, en application du Décret sur l'administration financière des communes (RSJU 190.111), doivent s'autofinancer.

Tableau N° 6 : Résultat annuel 2009 - 2011

Compte de fonctionnement	2009	2010	2011
Charges	283'266'646	284'242'040	294'608'993
Revenus	284'626'813	281'372'368	292'328'873
<b>Excédent de produits/charges</b>	<b>1'360'167</b>	<b>-2'869'672</b>	<b>-2'280'120</b>
Excédent de produits/charges	1'360'167	-2'869'672	-2'280'120
Amortissements	21'530'563	20'534'932	23'139'260
<b>Marge d'autofinancement</b>	<b>22'890'730</b>	<b>17'665'260</b>	<b>20'859'140</b>
Dépenses investissements	42'099'901	47'845'684	42'238'047
Recettes investissements	16'402'569	19'261'191	17'155'175
<b>Investissements nets</b>	<b>25'697'332</b>	<b>28'584'493</b>	<b>25'082'872</b>
Marge d'autofinancement	22'890'730	17'665'260	20'859'140
Investissements nets	25'697'332	28'584'493	25'082'872
<b>Insuffisance de financement</b>	<b>-2'806'602</b>	<b>-10'919'233</b>	<b>-4'223'732</b>

En comparaison avec les chiffres des comptes 2010, on peut relever les éléments suivants en 2011 :

- Les charges s'élèvent à Fr. 294'608'993.–, en augmentation de Fr. 10'366'953.– par rapport à 2010 (+3.65%).

- Les revenus atteignent Fr. 292'328'873.–, en augmentation de Fr. 10'956'505.– par rapport à 2010 (+3.89%).
- Les comptes 2011 des 64 communes jurassiennes dégagent une marge d'autofinancement de Fr. 20'859'140.–.

### Commentaires:

Le résultat annuel des comptes de 33 des 64 communes jurassiennes se sont soldés positivement en 2011 (29 en 2010) et ceux de 31 communes par un excédent de charges durant cette même année (35 en 2010).

A titre de comparaison, en 1990, 52 communes jurassiennes, (sur 82) soldaient positivement leurs comptes alors que 30 communes (sur 82) les soldaient négativement.

### **4.2 Fortune et découvert au bilan**

Le solde du compte de fonctionnement indique la variation de fortune nette entre deux périodes comptables. Un excédent de revenus augmente le capital propre (comme un profit dans l'économie privée) alors qu'un excédent de charges le diminue (comme une perte dans l'économie privée).

La fortune nette sert à couvrir de futurs excédents de charges du compte de fonctionnement. Tant que la diminution de cette fortune permet d'assurer ces excédents, en période de conjoncture défavorable, la situation financière est consolidée.

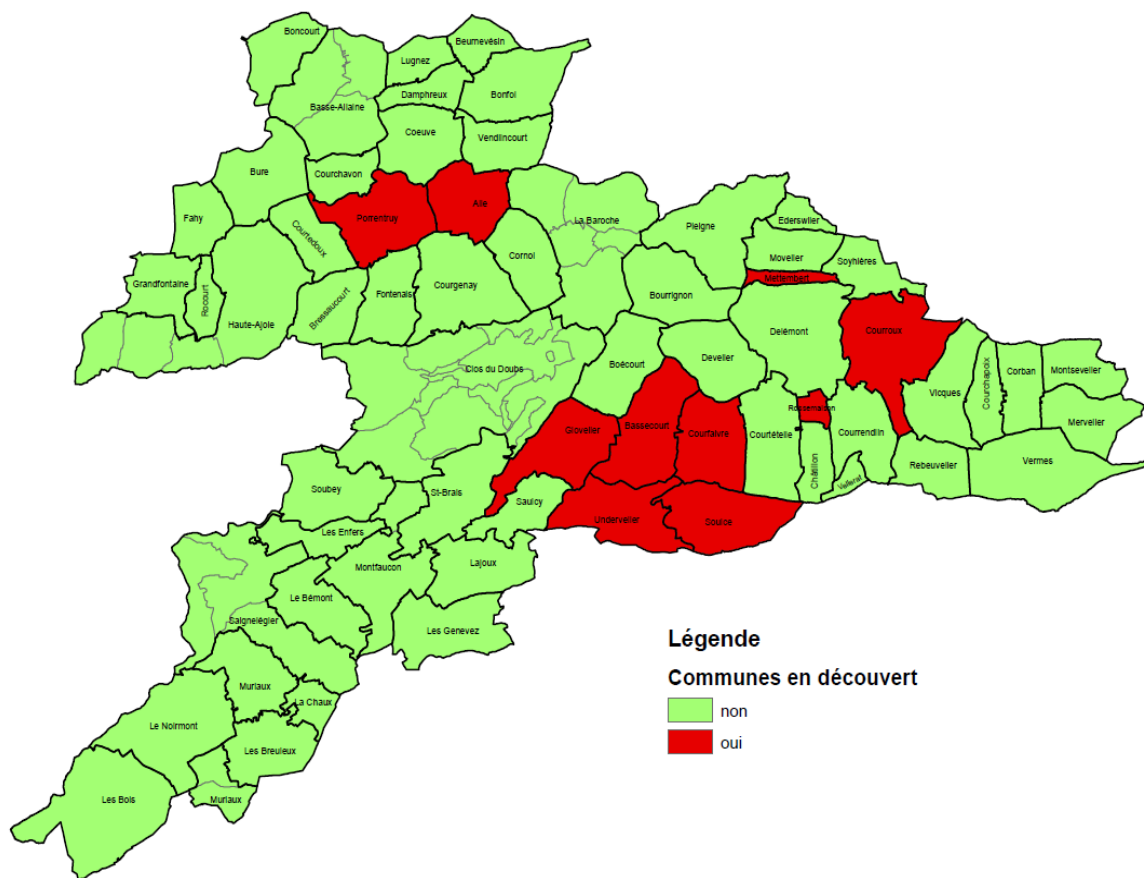
Il faut malheureusement constater que certaines communes bouclent leurs comptes, depuis un certain nombre d'années déjà, avec des excédents de charges supérieurs à leur fortune nette. De ce fait, ces communes sont actuellement en situation de découvert, comme mentionné ci-après :

- A la clôture de l'exercice 2009, 54 communes disposaient d'une fortune nette représentant Fr. 64'851'402.– et 10 communes présentaient un découvert au bilan de Fr. 6'633'567.–.
- A la clôture de l'exercice 2010, 54 communes disposaient d'une fortune nette représentant Fr. 63'639'369.– et 10 communes présentaient un découvert au bilan de Fr. 7'849'761.–.
- A la clôture de l'exercice 2011, il est constaté que 54 communes disposent d'une fortune nette représentant Fr. 64'839'849.– et 10 communes présentent un découvert au bilan de Fr. 7'071'859.–.

Par conséquent, on peut remarquer une augmentation du découvert entre les exercices 2009 et 2010 de l'ordre de Fr. 1'216'194.– soit +15.49%. A contrario, une diminution est enregistrée entre les exercices 2010 et 2011 de Fr. 777'902.– soit -9.91% en grande partie due à la résorption du découvert de la ville de Delémont.



Tableau N° 7 : Carte "fortune et découvert" au 31 décembre 2011.



Source : Service de l'Aménagement du territoire

#### 4.3 Evolution de l'endettement communal brut

L'endettement communal brut n'est pas une indication harmonisée. Il indique le montant des engagements courants (crédits de constructions), les crédits consolidés (dettes à moyen et long terme) et les engagements envers des entités particulières (anciens hôpitaux de district, patinoire).

L'endettement brut par habitant est très souvent utilisé comme indicateur de l'évolution de l'endettement dans les communes, en les comparant. Il est cependant délicat d'utiliser ce paramètre à cette fin, selon que la commune dispose ou non d'un volume élevé de recettes.

Cet indicateur est par contre pertinent s'il est utilisé afin de suivre l'évolution d'une commune donnée sur le long terme.

L'endettement brut est calculé comme suit :

	Engagements courants (uniquement les crédits de constructions);
+	Dettes à moyen et long terme;
+	Engagements divers
<b>=</b>	<b>Endettement brut.</b>

**Tableau N° 8 : Evolution de l'endettement brut total des communes (1985 – 2010)**

Années	Dettes	Par habitant	Années	Dettes	Par habitant
<b>1985</b>	171'091'964	2'647	<b>1998</b>	417'062'624	6'045
<b>1986</b>	176'872'879	2'733	<b>1999</b>	437'953'331	6'364
<b>1987</b>	183'221'622	2'834	<b>2000</b>	445'518'900	6'480
<b>1988</b>	193'230'002	2'987	<b>2001</b>	451'527'721	6'538
<b>1989</b>	215'995'438	3'335	<b>2002</b>	466'805'914	6'746
<b>1990</b>	238'582'003	3'632	<b>2003</b>	473'517'433	6'861
<b>1991</b>	278'397'795	4'192	<b>2004</b>	494'062'273	7'158
<b>1992</b>	302'414'476	4'426	<b>2005</b>	509'331'588	7'376
<b>1993</b>	309'887'678	4'516	<b>2006</b>	489'078'648	7'065
<b>1994</b>	327'360'389	4'746	<b>2007</b>	485'264'460	6'974
<b>1995</b>	346'649'402	5'004	<b>2008</b>	507'104'066	7'265
<b>1996</b>	374'812'531	5'436	<b>2009</b>	521'635'512	7'443
<b>1997</b>	403'786'440	5'855	<b>2010</b>	523'051'726	7'451

A la clôture de l'exercice 2011, l'endettement brut moyen des communes jurassiennes s'élève à Fr. 527'960'590.–, soit Fr. 7'494.– par habitant.

**Commentaire :**

- Depuis 1985, l'endettement brut des communes jurassiennes a augmenté de Fr. 356'868'626.– soit 208.58%.

L'endettement brut se répartit par rubrique de la manière suivante :

Crédits de constructions	42'798'082
Dettes à moyen et long terme	480'765'111
Dettes envers les hôpitaux	4'397'397
<b>Total</b>	<b>527'960'590</b>

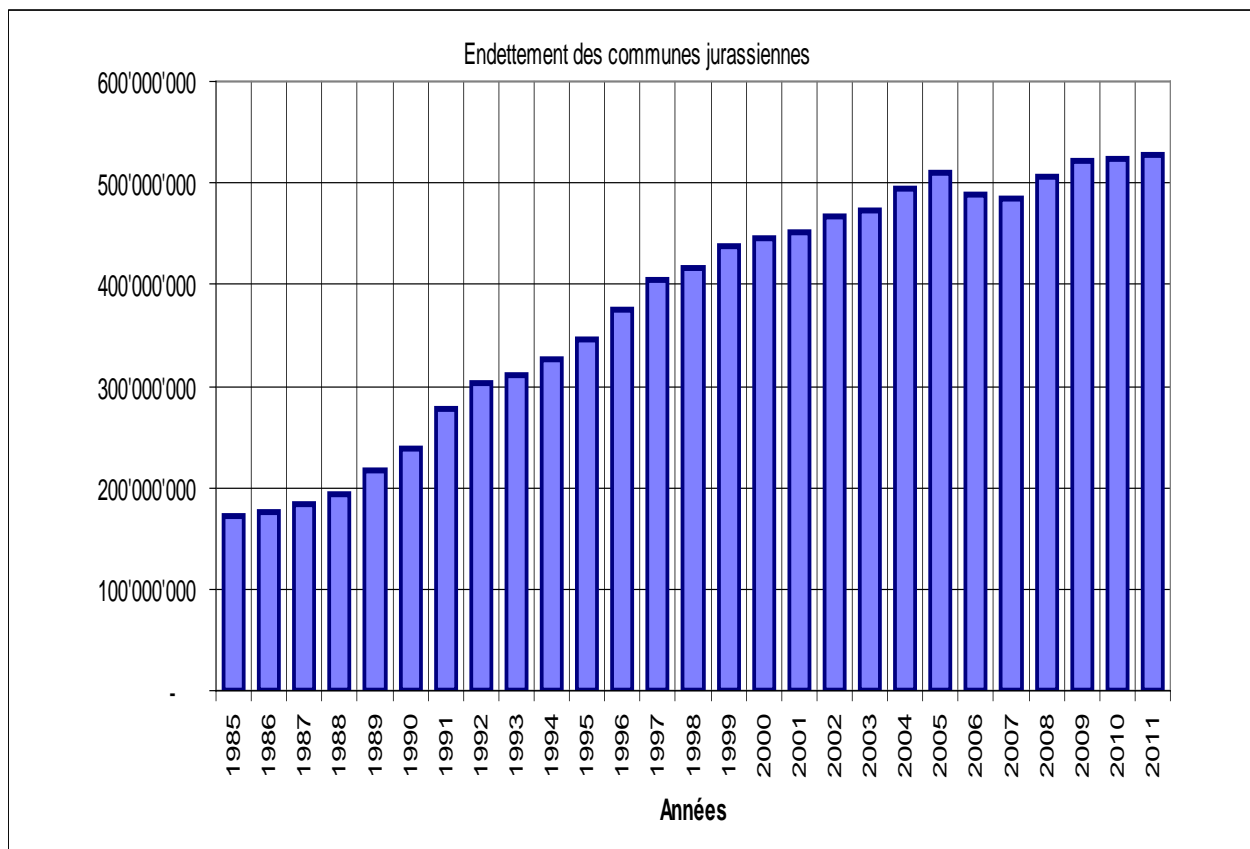
Les dettes brutes se répartissent également de la manière suivante :

Administratif et financier	Services communaux	Total
442'696'860	85'263'730	527'960'590

### Commentaires :

- Les crédits de constructions (crédits à court terme) représentent le 8.11% de l'endettement brut de l'ensemble des communes jurassiennes.
- Les dettes à moyen et long terme représentent le 91.06% de l'endettement brut de l'ensemble des communes jurassiennes.
- Les dettes envers les hôpitaux représentent le 0.83% de l'endettement brut de l'ensemble des communes jurassiennes.
- Selon la seconde répartition indiquée ci-dessus, les services communaux représentent le 16.15% de l'endettement brut de l'ensemble des communes jurassiennes et l'endettement administratif et financier le solde, soit 83.85%.

**Tableau N° 9 : Graphique de l'évolution de l'endettement brut total des communes (1985 – 2011)**



## Commentaire :

On constate une diminution de l'endettement brut lors des années 2006 – 2007. Celle-ci est essentiellement due aux recettes extraordinaires provenant de l'excédentaire de la BNS, redistribué alors aux communes. Celles-ci avaient l'obligation de porter ce revenu extraordinaire en diminution de leur endettement.

### 4.4. Evolution de l'endettement communal net

L'endettement net par habitant est une donnée utilisée pour apprécier l'endettement d'une commune. La qualité de cet indicateur dépend essentiellement de l'évaluation correcte du patrimoine financier réalisable et de la structure organisationnelle de la commune. C'est pourquoi il est recommandé d'interpréter cet indicateur avec la plus grande prudence.

#### Evolution de l'endettement net des communes jurassiennes 2010 – 2011

Endettement net 2010	Fr. 305'184'546.–
Endettement net 2011	<u>Fr. 307'338'354.–</u>
<b>Augmentation</b>	<b><u>Fr. 2'153'808.–</u></b>

Par habitant :

Endettement net par habitant 2010	Fr. 4'348.–
Endettement net par habitant 2011	<u>Fr. 4'363.–</u>
<b>Augmentation</b>	<b><u>Fr. 15.–</u></b>

#### Formule

Dettes brutes – patrimoine financier  
-----  
Nombre d'habitants (Fistat) = Endettement net par habitant

#### Endettement net par habitant

Selon la Conférence des Autorités cantonales de surveillance des finances communales, un endettement net par habitant de :

- Moins de Fr. 3'000.– endettement faible
- De Fr. 3'000.– à Fr. 5'000.– endettement mesuré
- De Fr. 5'000.– à Fr. 7'000.– endettement important
- De Fr. 7'000.– à Fr. 9'000.– endettement excessif

- Lors de la clôture de l'exercice 2011, on peut constater que 13 communes, soit 5'014 habitants (7.12%), ont un endettement communal net par habitant de moins de Fr. 1'000.-
- 17 communes, soit 11'951 habitants (16.96%), ont un endettement communal net par habitant entre Fr. 1'000.- et Fr. 3'000.-
- 17 communes, soit 19'957 habitants (28.33%), ont un endettement communal net par habitant entre Fr. 3'000.- et Fr. 5'000.-
- 13 communes, soit 29'808 habitants (42.31%), ont un endettement communal net par habitant entre Fr. 5'000.- et Fr. 7'000.-
- 3 communes, soit 3'486 habitants (4.95%), ont un endettement communal net par habitant entre Fr. 7'000.- et Fr. 9'000.-
- 1 commune, soit 234 habitants (0.33%), a un endettement communal net par habitant supérieur à Fr. 9'000.-

On constate que 47 communes, soit 36'922 habitants (52.41%), ont un endettement net par habitant qualifié de faible à mesuré.

A contrario, 17 communes, soit 33'528 habitants (47.59%), ont un endettement net par habitant qualifié d'important à excessif. L'endettement net par habitant le plus élevé est de Fr. 10'695.- au 31 décembre 2011.

### **Commentaires :**

L'endettement net est un concept de résultat au sens strict, obtenu par soustraction au montant du patrimoine administratif (chiffres 10 à 13 de l'actif du bilan) du montant total de l'endettement brut. Ce résultat est utilisé de deux manières. Il permet d'établir un lien entre la gestion des investissements et la gestion de la dette publique ainsi que de calculer des coefficients d'endettement liés à la question des limites de l'endettement local.

Du point de vue économique, le concept de "dette nette" doit être qualifié par l'examen du bilan pour une période plus longue. En effet, une même dette nette peut avoir un "contenu économique" sensiblement différent, ce qui n'est pas sans incidence sur les politiques budgétaires.

### **Remarque :**

L'endettement net par habitant n'est pas un indicateur harmonisé. Les comparaisons au-delà des limites cantonales sont dès lors rendues problématiques.

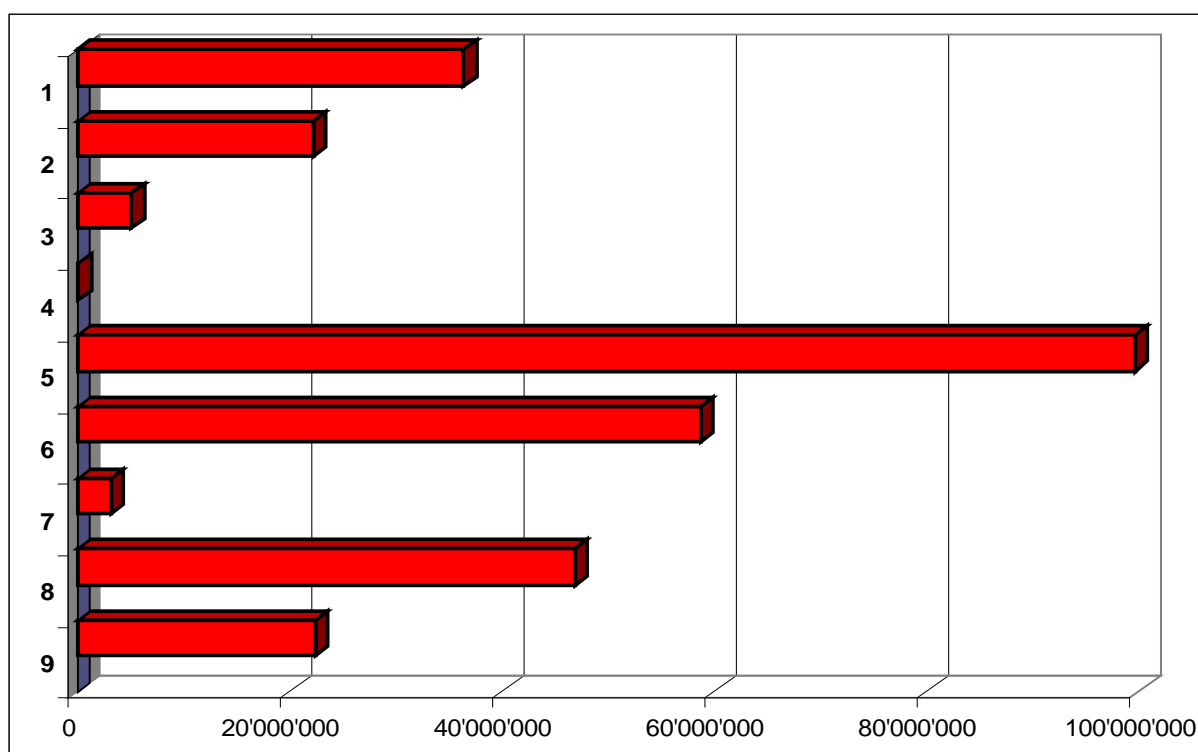
#### 4.5. Résultat du compte de fonctionnement des communes

Afin d'avoir une vue d'ensemble des charges et des produits des communes, il est intéressant de comparer la part respective des différentes rubriques comptables. Ces données figurent dans les tableaux 10 et 11 ci-dessous.

**Tableau N° 10 : Charges de fonctionnement 2011 totales des communes par rubrique**

1	Autorité, administration générale	36'417'108.15	12.36%
2	Travaux publics	22'191'782.87	7.53%
3	Affaires juridiques, police	5'094'934.23	1.72%
4	Hygiène publique	127'090.91	0.04%
5	Instruction, formation, culture et sports	99'596'666.62	33.80%
6	Action sociale et santé publique	58'689'563.48	19.92%
7	Economie publique	3'194'087.55	1.08%
8	Finances	46'859'046.64	15.90%
9	Imposition	22'438'712.55	7.61%
	<b>Total</b>	<b>294'608'993.00</b>	<b>100%</b>

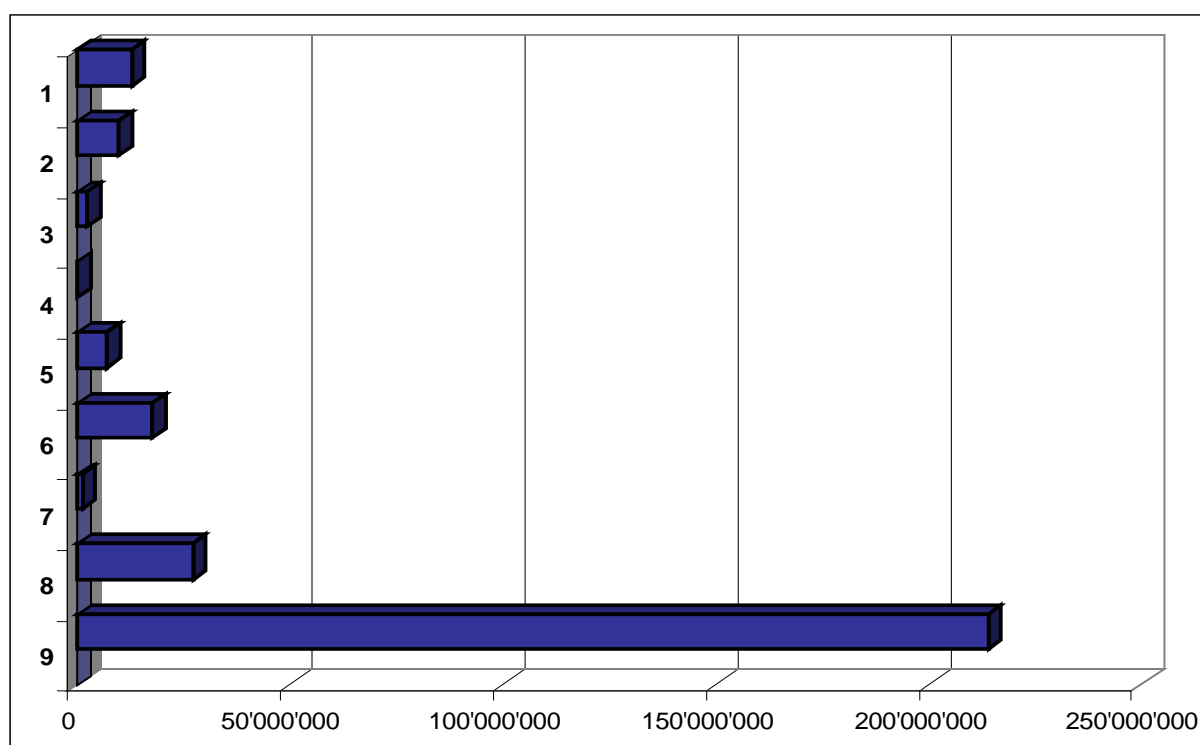
**Représentation graphique des charges de fonctionnement par rubrique**



**Tableau N° 11 : Produits de fonctionnement 2011 totaux des communes par rubrique**

<b>1</b>	Autorité, administration générale	12'784'120.10	4.37%
<b>2</b>	Travaux publics	9'943'022.58	3.40%
<b>3</b>	Affaires juridiques, police	2'288'601.10	0.78%
<b>4</b>	Hygiène publique	14'296.65	0.00%
<b>5</b>	Instruction, formation, culture et sports	7'045'087.23	2.40%
<b>6</b>	Action sociale et santé publique	17'801'482.92	6.08%
<b>7</b>	Economie publique	1'325'185.30	0.45%
<b>8</b>	Finances	27'196'065.33	9.30%
<b>9</b>	Imposition	213'931'011.79	73.18%
	<b>Total</b>	<b>292'328'873.00</b>	<b>100%</b>

**Représentation graphique des produits de fonctionnement par rubrique**



## Commentaires :

On remarque que certaines charges nettes, comme l'instruction et la formation, la culture et sports, l'action sociale et la santé publique ainsi que les finances, sont les plus lourdes et se traduisent par les ratios suivants :

- La rubrique "Instruction, formation, culture et sports" s'élève à Fr. 99'596'666.62, soit 34.07% du total des produits ou encore 46.55% des produits de la rubrique "Imposition".
- La rubrique "Action sociale et santé publique" s'élève à Fr. 58'389'563.48, soit 19.97% du total des produits ou encore 27.29% des produits de la rubrique "Imposition".
- La rubrique "Finances" s'élève à Fr. 46'859'046.64, soit 16.02% du total des produits ou encore 21.90% des produits de la rubrique "Imposition".

## Remarques :

Au vu de ce qui précède, il faut remarquer que le total des charges des trois rubriques susmentionnées (sur un total de neuf) s'élève à Fr. 204'845'276.74, soit le 70.07% du total des produits ou encore le 95.75% des produits de la rubrique "Imposition".

Lors de l'exercice 2009, le compte de fonctionnement (sans les services) de l'ensemble des communes comptabilisait un excédent de produits de Fr. 1'360'167.–.

Lors de l'exercice 2010, le compte de fonctionnement (sans les services) de l'ensemble des communes comptabilisait un excédent de charges de Fr. 2'869'672.–.

A la clôture de l'exercice 2011, le compte de fonctionnement (sans les services) de l'ensemble des communes comptabilisait un excédent de charges de Fr. 2'280'120.–.

En conclusion, on peut constater une amélioration du résultat de fonctionnement de Fr. 589'552.–. Cependant, depuis deux exercices, les résultats du compte de fonctionnement de l'ensemble des communes clôturent avec un excédent de charges.

Les conséquences de l'excédent de charges des communes jurassiennes sont expliquées au chapitre 4.2.



#### **4.6. Investissements**

Le modèle de compte harmonisé est organisé en un compte administratif divisé en deux parties : un compte de fonctionnement et un compte d'investissements. Cette division est réalisée par la définition des investissements et non plus suivant le critère du financement des dépenses ou celui de l'encaissement et du décaissement. Elle s'écarte ainsi résolument des systèmes basés sur les distinctions entre compte ordinaire et compte extraordinaire ou bien encore entre compte financier et celui des variations de fortune.

La séparation des deux budgets permet d'organiser la politique financière sans ambiguïté et de manière efficiente, en laissant ouverte, pour les seuls investissements, la possibilité de recourir à l'emprunt. Cela permet de réduire les incidences négatives de l'impôt en évitant de changer continuellement le taux selon le rythme d'investissement sur les années d'utilisation, selon le principe du "pay as you use" (utilisation), et satisfait l'objectif d'équité entre les générations.

Le Décret sur l'administration financière des communes, article 26, stipule que le conseil communal établit annuellement le plan des dépenses et d'investissements. Ce plan est présenté à l'organe législatif compétent en même temps que le budget.

Le budget des investissements fait ressortir l'acquisition par le secteur public des biens capitaux favorables à l'accroissement du bien-être de la collectivité concernée. Le compte des investissements est géré en deux étapes, qui correspondent au bouclage du compte administratif. Dans la comptabilité privée, les investissements sont comptabilisés directement dans le bilan, ce qui est un inconvénient car les dépenses brutes d'investissement d'un exercice ne sont pas directement mises en évidence dans le compte. Dans le secteur public, les investissements sont inscrits dans un compte propre et non pas directement au bilan.

En première étape, les dépenses et les recettes d'investissements sont comptabilisées pour leur valeur brute, sans compensation. En fin d'année, l'énumération des recettes et des dépenses brutes d'investissements peut être comparée, par tâche, aux tranches annuelles des programmes d'investissements décidés par le législatif. On opère ainsi un contrôle de gestion des investissements.

Dépenses et recettes sont également soldées pour donner l'investissement net, soit le montant à couvrir par les moyens propres de la collectivité.

La deuxième étape conforte l'investissement net à l'autofinancement : elle indique dans quelle mesure les investissements peuvent être couverts par les ressources propres de la commune ou doivent être financés par l'emprunt. Si l'excédent des revenus du compte de fonctionnement est supérieur à l'investissement net, le solde indique le résultat à disposition pour le remboursement de la dette.

(Source : Manuel modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes, édition 2008)

## Evolution des investissements nets 2008 - 2011

Années	Investissements nets
2008	25'351'378
2009	25'697'332
2010	28'584'493
2011	25'082'872
<b>Total</b>	<b>104'716'075</b>

## Evolution des dépenses et recettes d'investissement 2008 – 2011

Années	Dépenses	Recettes
2008	43'142'477	17'791'099
2009	42'099'901	16'402'569
2010	47'845'684	19'261'191
2011	42'238'047	17'155'175
<b>Total</b>	<b>175'326'109</b>	<b>70'610'034</b>

### Commentaire :

L'activité des investissements nets pour l'exercice 2011 est en diminution de Fr. 3'501'621.– en comparaison avec l'exercice 2010. Il n'a jamais été aussi bas depuis l'exercice 2008.

### Remarques :

Lors de l'exercice 2010, les communes jurassiennes enregistraient une chute de leurs revenus.

Il faut remarquer que, parallèlement, c'est durant cet exercice que les communes jurassiennes enregistraient la plus grande dépense d'investissement depuis l'entrée en souveraineté de la République et Canton du Jura le 1<sup>er</sup> janvier 1979.

## 5. Indicateurs financiers

---

### 5.1 Définitions des indicateurs financiers

Les indicateurs sont précieux pour apprécier la situation financière des communes. Depuis 2005, les indicateurs financiers dont le calcul a été harmonisé pour l'ensemble de la Suisse sont au nombre de six. Le canton du Jura, à l'instar de nombreux autres cantons, n'en utilise que quatre. Les communes du canton du Jura sont tenues d'utiliser les indicateurs harmonisés. D'autres indicateurs tels que l'endettement net et brut par habitant peuvent également être calculés.

Les indicateurs sont devenus une variable significative pour leur direction financière; ils font apparaître des tendances et soutiennent le gestionnaire communal dans l'élaboration de sa politique financière. Les quatre indicateurs recommandés par la Conférence des Autorités cantonales de surveillance des finances communales sont:

- le degré d'autofinancement
- la capacité d'autofinancement
- la quotité de la charge financière
- la quotité des intérêts

Ces indicateurs fournissent, depuis 1992, un aperçu de l'évolution des finances des communes. Ils sont représentatifs et permettent des comparaisons entre communes.

### 5.2 Le degré d'autofinancement

Le degré d'autofinancement détermine la part des revenus affectée au financement des investissements nets nouveaux. Un degré inférieur à 100% est l'indice d'une augmentation de l'endettement; un degré supérieur à 100% est l'indice du désendettement. Des valeurs situées entre 70 et 100% sont l'indice d'une augmentation de l'endettement supportable.

Lorsqu'il est positif et inférieur à 100%, le degré d'autofinancement mesure la part des investissements nets qu'une collectivité peut financer par ses propres moyens, c'est-à-dire sans avoir recours à l'emprunt et/ou à la réalisation d'une partie de ses actifs financiers. Plus cette part est importante, meilleure est l'autonomie financière d'une commune.

Afin de circonscrire les intérêts passifs dans un cadre économiquement supportable, les concepteurs du modèle de compte (voir chapitre 3.1) recommandent aux communes de maintenir un autofinancement autour des 60 à 70%.

**Tableau N° 12 : Evolution du degré d'autofinancement des communes (2009 – 2011)**

Degré d'autofinancement	2009	2010	2011
Revenus du compte de fonctionnement	284'626'813	281'372'368	292'328'873
-Charges du compte de fonctionnement	283'266'646	284'242'040	294'608'993
+Dépréciations/amortissements	21'530'563	20'534'932	23'139'260
+Constitutions de réserves	7'738'944	6'457'848	4'006'740
-Prélèvements dans les réserves	3'265'534	5'605'279	8'151'273
<b>=Autofinancement</b>	<b>27'364'140</b>	<b>18'517'829</b>	<b>16'714'607</b>
Dépenses d'investissements	42'099'901	47'845'684	42'238'047
-Recettes d'investissements	16'402'569	19'261'191	17'155'175
=Investissements nets	25'697'332	28'584'493	25'082'872
<b>Degré d'autofinancement</b>	<b>106.49</b>	<b>64.78</b>	<b>66.64</b>

Pour rappel, le degré d'autofinancement est calculé de la manière suivante :

$$\frac{\text{Autofinancement} \times 100}{\text{Investissements nets}} = \text{Degré d'autofinancement}$$

Selon la Conférence des Autorités cantonales de surveillance des finances communales, un degré d'autofinancement de :

- Moins de 0% est considéré comme très mauvais
- de 0% à 60% est considéré comme insuffisant
- de 60% à 80% est considéré comme suffisant (à court terme)
- de 80 à 100% est considéré comme bien
- plus de 100% est considéré comme très bien

Dès lors, on constate que :

- 11 communes, soit 10'381 habitants (14.74%), ont un degré d'autofinancement en dessous de 0%, qualifié de très mauvais.
- 25 communes, soit 35'548 habitants (50.45%), ont un degré d'autofinancement entre 0% et 60%, qualifié comme insuffisant.

- 4 communes, soit 1'943 habitants (2.76%), ont un degré d'autofinancement entre 60% et 80%, qualifié comme suffisant à court terme.
- 5 communes, soit 3'957 habitants (5.62%), ont un degré d'autofinancement entre 80% et 100%, qualifié comme bien.
- 19 communes, soit 18'621 habitants (26.43%), ont un degré d'autofinancement supérieur à 100%, qualifié comme très bien.

En conclusion, on remarque que 36 communes, soit 45'929 habitants (65.19%) ont un degré d'autofinancement qualifié de très mauvais à insuffisant.

De ce fait, lesdites communes ayant un degré d'autofinancement inférieur à 60% ne peuvent effectuer des investissements sans augmenter leur endettement.

### **Remarques**

Lors de l'exercice 2011, les communes ont constitué des réserves à hauteur de Fr. 4'006'740.–. Par comparaison, lors de l'exercice 2009, elles ont constitué des réserves pour Fr. 7'738'944.– soit une diminution de Fr. 3'732'204.–.

A contrario, les communes jurassiennes ont prélevé dans les réserves lors de l'exercice 2011 un montant de Fr. 8'151'273.–. Lors de l'exercice 2009, elles ont prélevé Fr. 3'265'534.–, soit une augmentation de Fr. 4'885'739.–.

### **5.3. La capacité d'autofinancement**

La capacité d'autofinancement caractérise la capacité, respectivement la marge financière, dont dispose une commune pour ses investissements. Une part inférieure à 10% est l'indice d'une faible capacité d'investissement. Les valeurs supérieures à 20% sont l'indice d'une bonne capacité d'investissement.

La capacité d'autofinancement indique la part des recettes structurelles de fonctionnement disponibles pour financer directement les investissements (produits du compte de fonctionnement, sans les imputations internes, les prélèvements sur les réserves, les financements spéciaux et les recettes conjoncturelles). Cet indicateur procède d'un choix quant à l'utilisation de la marge d'autofinancement.

Cet indicateur renseigne sur le potentiel d'autofinancement d'une commune. Plus il est élevé et plus cette dernière dispose d'une large manœuvre financière.

Une valeur négative traduit une situation financière "problématique". La commune devrait, en effet, s'endetter pour couvrir les charges de fonctionnement, ce qui est contraire à la règle de l'équilibre budgétaire. Dans une telle situation, une réflexion quant au niveau tant de la quotité d'impôt que des prestations devient incontournable.

Un résultat positif est signe d'une capacité d'autofinancement qu'il faut cependant interpréter avec précaution. L'équipement de la collectivité locale devrait être pris en

considération. Une commune qui accumule du retard dans la réalisation ou le renouvellement des infrastructures locales ou intercommunales devrait avoir une capacité d'autofinancement supérieure à celle d'une collectivité ayant fait un effort normal.

**Tableau N° 13 : Evolution de la capacité d'autofinancement des communes (2009 – 2011).**

Capacité d'autofinancement	2009	2010	2011
Autofinancement	27'364'140	18'517'829	16'714'607
Revenus du compte de fonctionnement	284'626'813	281'372'368	292'328'873
-Prélèvements dans les réserves	3'265'534	5'605'279	8'151'273
-Imputations internes	9'563'253	8'562'158	9'701'505
<b>=Revenus</b>	<b>271'798'026</b>	<b>267'204'931</b>	<b>274'476'095</b>
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>10.07</b>	<b>6.93</b>	<b>6.09</b>

Pour rappel, la capacité d'autofinancement est calculée de la manière suivante :

$$\frac{\text{Autofinancement} \times 100}{\text{Revenus}} = \text{capacité d'autofinancement}$$

Selon la Conférence des Autorités cantonales de surveillance des finances communales, une capacité d'autofinancement de :

- Moins de 10% est considéré comme mauvaise
- de 10% à 20% est considéré comme moyenne à bonne
- plus de 20% est considéré comme très bonne

### Commentaires :

- 10 communes, soit 7'954 habitants (11.29%), ont une capacité d'autofinancement négative. **Cela signifie que les dépenses du compte de fonctionnement sont financées par l'emprunt, ce qui constitue un danger important.**
- 34 communes, soit 48'039 habitants (68.19%), ont une capacité d'autofinancement entre de 0% et 10%, ce qui est qualifié de mauvais.

- 16 communes, soit 11'842 habitants (16.81%), ont une capacité d'autofinancement entre de 11% et 20%, qualifié ainsi de moyen à bon.
- 4 communes, soit 2'615 habitants (3.71%) ont une capacité d'autofinancement supérieure à 20% qualifiée de très bonne.

### **Remarques :**

On constate que 44 communes, soit 55'993 habitants (79.48%) ont une capacité d'autofinancement qualifiée de très mauvaise à mauvaise.

Par conséquent, les 10 communes qui ont une capacité d'autofinancement négative devraient réfléchir quant au niveau tant de leur quotité d'impôt que de leurs prestations. Tout investissement leur est pratiquement impossible.

Les 34 communes qui ont une quotité d'autofinancement entre 0% et 10% devraient également être amenées à faire des choix tant en matière fiscale que du niveau de prestations. Tout investissement leur est rendu délicat à court terme.

A contrario, les 20 communes, soit 14'457 habitants (20.52%) qui ont une capacité d'autofinancement supérieure à 10% peuvent effectuer des investissements, dans les limites du disponible financier, sans augmenter leur endettement tout en maîtrisant leur charge financière et leur fonctionnement.

De ce fait, on peut constater que 44 communes n'auront d'autre choix, à court terme, que d'effectuer une réflexion afin d'éviter qu'elles ne s'endettent pour financer leurs dépenses courantes, qu'elles ne tombent dans une spirale d'endettement et perdent leur marge de manœuvre budgétaire.

#### 5.4 Revenu fiscal harmonisé (RH)

Le revenu fiscal harmonisé (RH) équivaut au rendement net des recettes fiscales ordinaires, divisé par la quotité ordinaire de la commune et multiplié par la quotité ordinaire moyenne pondérée de l'ensemble des communes. C'est sur ces critères que sont déterminés les indices en % des ressources par habitant utiles au calcul de la péréquation financière.

Cette procédure évite les éventuels comportements stratégiques dans le but d'influencer les flux péréquatifs via la fixation de la quotité communale ordinaire.

**Tableau N° 14 : Evolution du revenu fiscal harmonisé des communes, par district (2009 – 2011)**

##### District de Delémont

Communes	2009	2010	2011
Bassecourt	7'981'616	7'009'209	7'025'995
Boécourt	5'312'272	2'063'781	2'304'460
Bourrignon	424'521	466'573	490'538
Châtillon	895'255	864'870	889'695
Corban	823'251	758'983	705'859
Courchapoix	797'958	725'297	761'365
Courfaivre	2'728'756	2'727'699	2'929'450
Courrendlin	5'513'457	5'102'149	5'383'508
Courroux	6'466'580	6'252'605	6'612'511
Courtételle	5'848'289	6'090'243	6'241'331
Delémont	33'616'978	35'490'234	37'698'556
Develier	3'452'146	3'096'005	3'077'179
Ederswiler	203'586	207'354	209'765
Glovelier	2'799'290	2'651'311	2'623'597
Mervelier	875'903	891'977	871'446
Mettembert	134'240	94'192	158'234
Montsevelier	738'046	736'225	731'180
Movelier	700'932	726'280	770'524
Pleigne	608'994	632'800	661'156
Rebeuvelier	872'685	660'023	688'869
Rossemaison	1'288'421	1'174'011	1'400'707
Saulcy	391'152	365'448	412'145
Soulce	387'962	400'209	379'619
Soyhières	1'272'738	1'414'753	1'484'895
Undervelier	464'750	316'810	340'044
Vellerat	154'267	192'587	134'596
Vermes	525'440	487'584	493'631
Vicques	3'370'131	3'416'036	3'630'567
<b>Delémont</b>	<b>88'649'617</b>	<b>85'015'247</b>	<b>89'111'423</b>



## District des Franches-Montagnes

Communes	2009	2010	2011
Le Bémont	492'547	563'570	513'869
Les Bois	3'199'234	2'620'899	2'860'150
Les Breuleux	4'909'583	4'335'819	5'656'532
La Chaux-des-Breuleux	128'694	144'832	160'490
Les Enfers	276'581	261'757	279'888
Les Genevez	1'376'068	1'485'649	1'513'426
Lajoux	1'339'015	1'606'178	1'561'623
Montfaucon	1'008'311	991'942	1'049'424
Muriaux	1'383'727	1'694'549	1'564'664
Le Noirmont	4'937'586	4'658'204	5'571'538
Saignelégier	6'143'760	5'785'645	6'217'147
St-Brais	327'248	261'407	279'212
Soubey	242'562	184'602	286'716
<b>Franches-Montagnes</b>	<b>25'764'917</b>	<b>24'595'052</b>	<b>27'514'679</b>

## District de Porrentruy

Communes	2009	2010	2011
Alle	4'126'802	3'746'009	3'732'188
La Baroche	2'188'441	1'947'296	2'062'333
Basse-Allaine	2'456'623	2'474'486	2'447'834
Beurnevésin	212'546	211'262	165'927
Boncourt	8'844'819	9'553'229	8'524'368
Bonfol	1'393'297	1'410'864	1'381'222
Bressaucourt	727'262	684'819	604'694
Bure	1'324'412	1'268'625	1'257'650
Clos du Doubs	2'375'861	2'419'147	2'560'083
Coeuve	1'245'104	1'082'789	1'177'975
Cornol	1'707'743	1'700'107	2'437'597
Courchavon	746'940	929'486	820'567
Courgenay	5'332'579	4'947'485	5'226'508
Courtedoux	1'771'192	2'022'526	2'125'734
Damphreux	293'776	238'827	294'065
Fahy	849'890	862'390	1'077'723
Fontenais	3'197'185	3'465'045	3'250'461
Grandfontaine	582'307	680'288	729'135
Haute-Ajoie	2'074'720	2'729'894	2'536'260
Lugnez	251'788	338'981	288'936
Porrentruy	18'998'969	18'577'744	19'507'375
Rocourt	286'923	302'818	265'015
Vendincourt	1'218'073	1'071'241	1'006'402
<b>Porrentruy</b>	<b>62'207'253</b>	<b>62'556'360</b>	<b>63'480'052</b>

## Récapitulation par district

Districts	2009	2010	2011
Delémont	88'649'617	85'015'247	89'111'423
Franches-Montagnes	25'764'917	24'595'052	27'514'679
Porrentruy	62'207'253	62'665'360	63'480'052
<b>Total</b>	<b>176'621'788</b>	<b>172'275'659</b>	<b>180'106'154</b>

### Commentaires :

Il est important de signaler que toute comparaison intercantonale s'avère impossible tant les bases de calculs sont différentes.

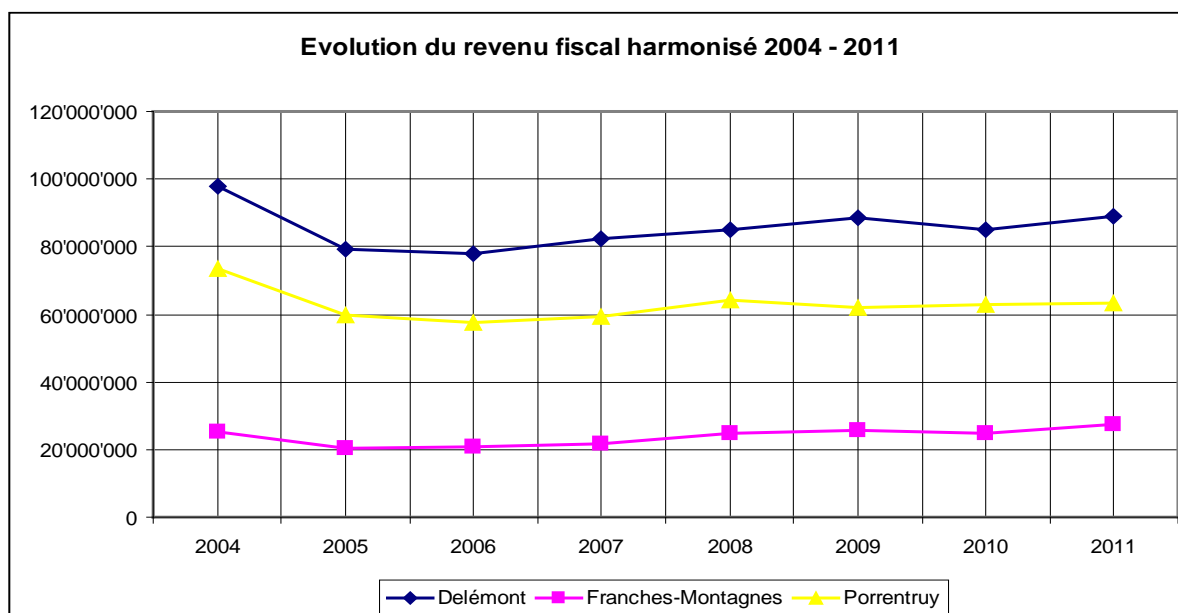
On constate une augmentation de Fr. 3'484'366.– du revenu fiscal harmonisé entre les exercices 2009 et 2011 et ce malgré une diminution de Fr. 4'346'129.– lors de l'exercice 2010.

Le district de Delémont enregistre une augmentation de Fr. 4'096'176.– soit 4.78% durant la période 2010 – 2011.

Durant la même période, le district des Franches-Montagnes enregistre une augmentation de Fr. 2'919'627.– soit 11.33%.

Enfin le district de Porrentruy enregistre une augmentation de Fr. 814'692.– soit 1.30%.

**Tableau N° 15 : Evolution graphique du revenu fiscal harmonisé par district (2004 – 2011)**



## 5.5 Indice en % des ressources par habitant (IR)

L'indice des ressources (IR) est égal, pour chaque commune, au rapport entre son revenu fiscal harmonisé (RH) par habitant et le revenu fiscal harmonisé moyen par habitant de l'ensemble des communes multiplié par 100. C'est principalement sur la base de l'indice en % des ressources par habitant que sont calculées les contributions en faveur du fonds de péréquation financière et les allocations destinées aux communes.

**Tableau N° 16 : Evolution de l'indice des ressources par habitant, par commune et district (2009 – 2011)**

### District de Delémont

Communes	2009	2010	2011
Bassecourt	93.65	84.12	79.66
Boécourt	246.91	97.44	103.49
Bourrignon	59.97	69.89	68.77
Châtillon	82.45	81.20	78.91
Corban	67.38	63.77	57.76
Courchapoix	75.24	69.37	70.24
Courfaivre	68.04	68.99	71.08
Courrendlin	88.53	82.79	81.49
Courroux	83.50	83.83	83.79
Courtételle	98.78	104.44	101.13
Delémont	115.19	124.77	126.82
Develier	101.73	92.35	88.50
Ederswiler	66.24	72.21	68.38
Glovelier	93.69	89.73	85.52
Mervelier	61.86	65.96	61.53
Mettembert	43.32	30.95	53.36
Montsevelier	58.36	60.12	55.97
Movelier	72.08	79.13	79.31
Pleigne	62.14	66.63	68.60
Rebeuvelier	90.44	68.43	69.45
Rossemaison	91.16	85.12	93.18
Saulcy	60.65	57.72	61.77
Soulce	60.16	67.67	63.46
Soyhières	105.69	119.60	118.54
Undervelier	59.70	43.03	44.78
Vellerat	79.53	107.50	74.15
Vermes	62.45	60.39	60.91
Vicques	77.06	78.68	80.14
<b>Delémont</b>	<b>97.93</b>	<b>96.14</b>	<b>96.01</b>

## District des Franches-Montagnes

Communes	2009	2010	2011
Le Bémont	59.97	70.23	62.23
Les Bois	110.04	91.67	96.86
Les Breuleux	141.73	126.10	156.04
La Chaux-des-Breuleux	63.85	72.86	74.73
Les Enfers	70.38	63.87	68.43
Les Genevez	104.04	113.15	111.91
Lajoux	77.71	95.82	90.23
Montfaucon	68.53	68.04	69.34
Muriaux	110.74	141.20	125.16
Le Noirmont	118.42	114.27	128.42
Saignelégier	96.62	94.26	95.52
St-Brais	58.25	48.20	48.33
Soubey	62.93	50.82	78.98
<b>Franches-Montagnes</b>	<b>102.94</b>	<b>100.49</b>	<b>107.22</b>

## District de Porrentruy

Communes	2009	2010	2011
Alle	96.24	89.79	86.28
La Baroche	71.97	66.57	69.24
Basse-Allaine	73.65	77.26	74.69
Beurnevésin	58.59	63.30	48.44
Boncourt	270.27	300.13	260.09
Bonfol	80.86	84.29	80.88
Bressaucourt	68.73	65.20	58.55
Bure	76.75	77.04	73.42
Clos du Doubs	71.55	77.25	79.10
Coeuve	72.47	64.69	66.88
Cornol	75.91	75.63	100.68
Courchavon	97.21	123.77	107.71
Courgenay	99.10	93.29	93.82
Courtedoux	97.51	114.14	114.22
Damphreux	69.00	57.93	65.36
Fahy	93.45	100.11	113.02
Fontenais	101.04	112.86	102.29
Grandfontaine	64.03	76.15	78.35
Haute-Ajoie	81.22	111.57	99.41
Lugnez	48.28	68.04	55.40
Porrentruy	113.56	113.34	114.92
Rocourt	72.08	78.09	66.88
Vendlincourt	87.59	79.65	71.45
<b>Porrentruy</b>	<b>101.87</b>	<b>105.54</b>	<b>103.00</b>

## Récapitulation par district (2009 – 2011)

Districts	2009	2010	2011
Delémont	97.93	96.14	96.01
Franches-Montagnes	102.94	100.49	107.22
Porrentruy	101.87	105.54	103.00
<b>*Total</b>	<b>100.00</b>	<b>100.00</b>	<b>100.00</b>

\*(ces calculs sont effectués avec 8 décimales)

### Commentaires :

Une commune ne contribue, ni ne bénéficie de la péréquation financière si son indice en % des ressources par habitant se situe entre 90% et 100% (zone neutre).

On constate, à la clôture de l'exercice 2011 :

- 29 communes de moins de 500 habitants, soit 8'205 habitants (11.65%), ont un indice en % des ressources par habitant moyen de **72.06%** avec un minimum de 44.78% et un maximum de 125.16%.
- 14 communes ayant entre 501 et 1'000 habitants, soit 9'573 habitants (13.59%), ont un indice en % des ressources par habitant moyen de **85.18%** avec un minimum de 55.97% et un maximum de 114.22%.
- 13 communes ayant entre 1'001 et 2'000 habitants, soit 18'144 habitants (25.75%), ont un indice en % des ressources par habitant moyen de **106.01%** avec un minimum de 69.24% et un maximum de 260.09%.
- 6 communes ayant entre 2'001 et 6'000 habitants, soit 16'260 habitants (23.08%), ont un indice en % des ressources par habitant moyen de **89.23%** avec un minimum de 79.66% et un maximum de 101.13%
- 2 communes ayant entre 6'001 et 12'000 habitants, soit 18'268 habitants (25.93%) ont un indice en % des ressources par habitant moyen de **120.87%** avec un minimum de 114.92% et un maximum de 126.82%

### Remarques :

La moyenne de 43 communes (<1'000 habitants) se situe en dessous de 85.18% ce qui limite leurs ressources financières

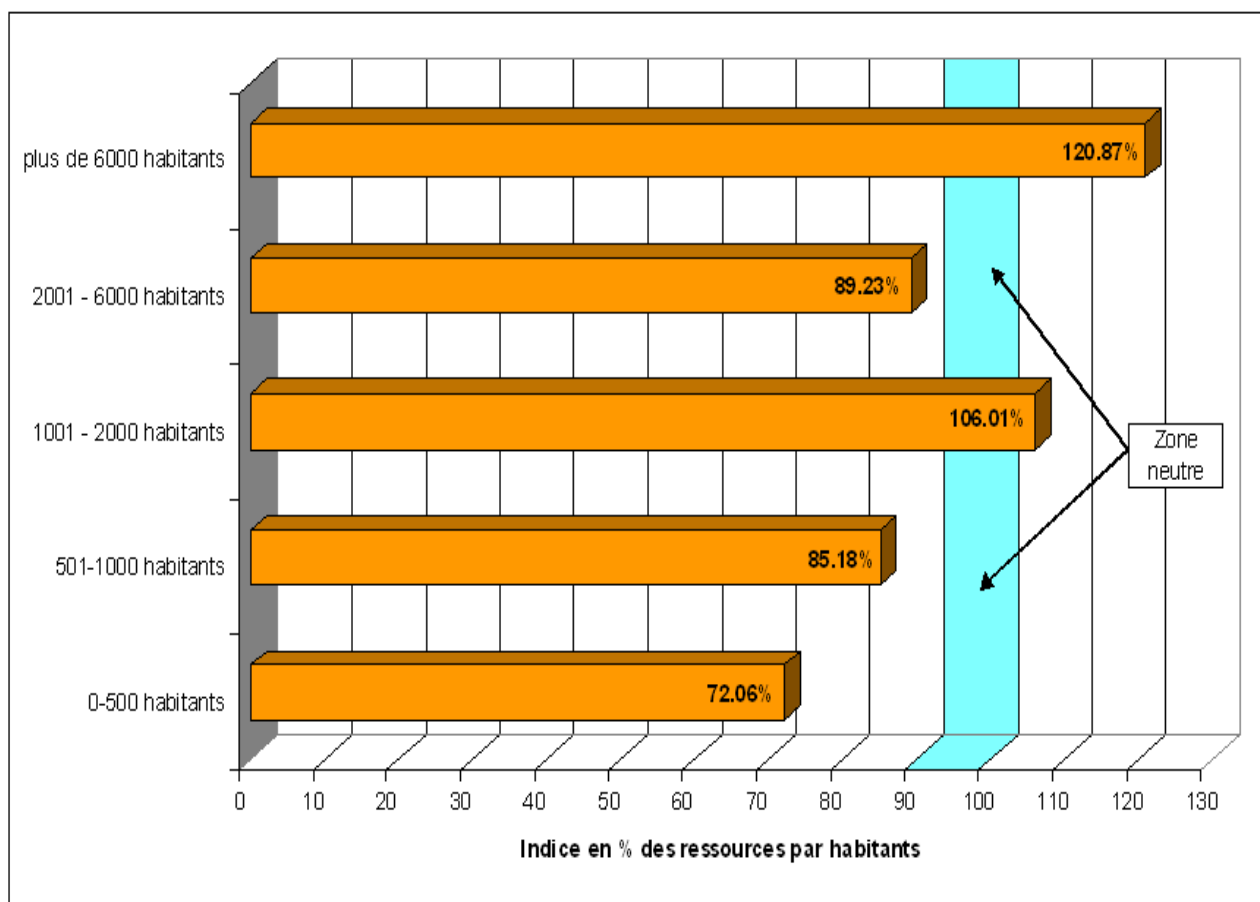
Sur les 13 communes dont la population se situe entre 1'001 et 2'000 habitants, une commune possède un indice en % des ressources par habitant de 260.09, soit l'indice le plus élevé des communes jurassiennes.

En faisant abstraction de cette commune, l'indice en % des ressources par habitant moyen s'élèverait à **93.18%** au lieu de **106.01%** soit une différence de 12.83% pour la tranche de densité de population entre 1'001 et 2'000 habitants.

En ne comptabilisant pas la commune ayant le plus petit indice en % des ressources dans la tranche de population entre 0 et 500 habitants qui est de 44.78% (le plus petit indice en % des communes jurassiennes), la moyenne s'élèverait à **73.04%** au lieu de **72.06%** soit une différence de 0.98%.

Dès lors, nous constatons que les différences susmentionnées sont disproportionnées entre la commune ayant le plus faible indice en % des ressources et la commune qui a le plus fort indice. Soit une différence de 12.83% par rapport à la tranche 1'001 à 2'000 habitants et seulement 0.98% par rapport à la tranche entre 0 et 500 habitants.

**Tableau N° 17 : Graphique de l'indice en % des ressources par densité de population 2011**



**Pour mémoire :**

- 43 communes, soit 17'778 habitants (25.23%), ont moins de 1'000 habitants;
- 13 communes, soit 18'144 habitants (25.75%), ont entre 1'000 et 2'000 habitants;
- 6 communes, soit 16'260 habitants (23.08%), ont entre 2'001 et 6'000 habitants;
- 2 communes, soit 18'268 habitants (25.93%) ont une population de plus de 6'000 habitants.

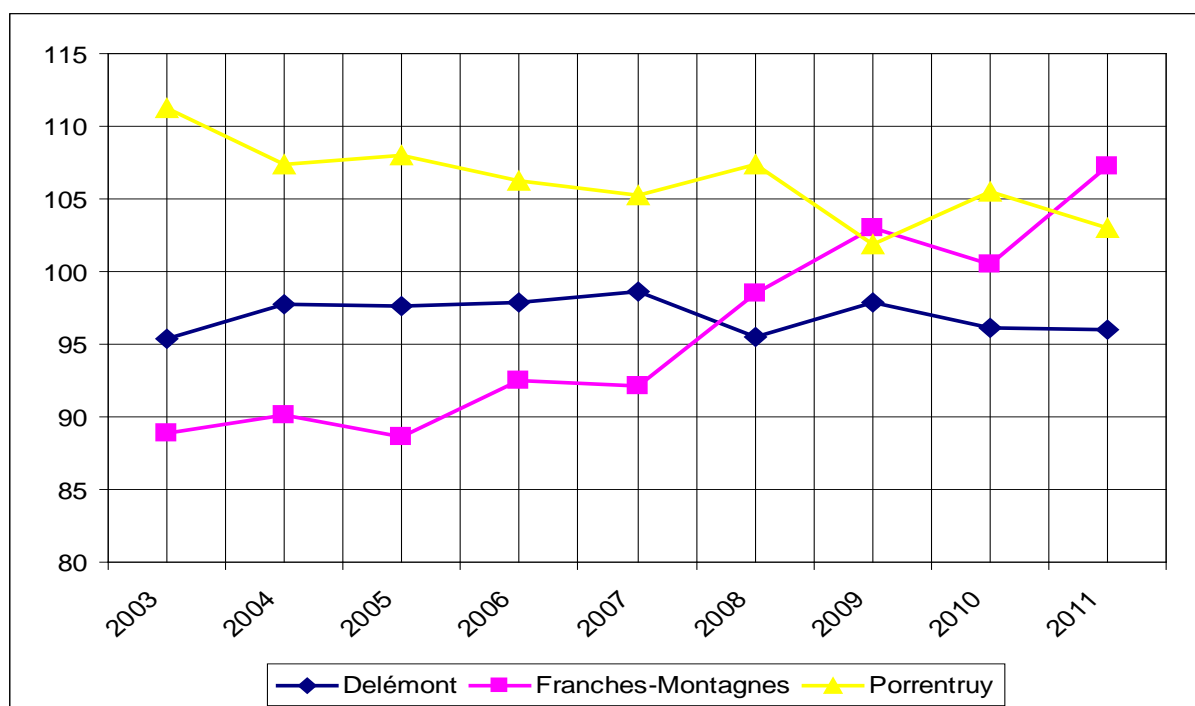
Hormis une commune, toutes les communes qui enregistrent un indice en % des ressources de moins de 70% se situent dans la tranche de population entre 0 et 1'000 habitants, soit 8'160 habitants (11.58%). On peut en conclure qu'afin de pouvoir bénéficier de ressources permettant au ménage communal de fonctionner normalement, la population ne devrait pas se situer en dessous de 1'000 habitants.

On peut ainsi affirmer clairement à la lecture des chiffres présentés ci-dessus qu'un nombre important de communes jurassiennes ont un indice en % des ressources par habitant nettement inférieur à la "zone neutre" en raison de leur densité démographique.

**Tableau N° 18 : Evolution de l'indice des ressources par habitant (IR) et par districts (2003 – 2011)**

Années	Delémont	Franches-Montagnes	Porrentruy
2003	95.43	88.85	111.19
2004	97.70	90.11	107.39
2005	97.68	88.65	108.06
2006	97.86	92.48	106.29
2007	98.67	92.15	105.28
2008	95.45	98.50	107.41
2009	97.93	102.94	101.87
2010	96.14	100.49	105.54
2011	96.01	107.22	103.00

**Tableau N° 19 : Evolution graphique de l'indice des ressources en % par habitant (IR), par districts (2003 – 2011)**



## 5.6. *Interprétation des indicateurs*

Les différences existantes sur le plan des structures, de l'exécution des tâches, des investissements et de la tenue de la comptabilité compliquent les comparaisons entre communes sur la seule base des indicateurs. Voici deux exemples de difficultés rencontrées lors de l'interprétation des indicateurs dans le cadre de comparaison entre communes :

- Une commune peut investir à charge du compte de fonctionnement (plutôt que du compte des investissements) jusqu'à concurrence du montant de la compétence financière du conseil communal fixé par le règlement d'organisation. C'est ainsi qu'une commune dont l'exécutif a une compétence financière de Fr. 10'000.- peut imputer des investissements jusqu'à ce montant à son compte de fonctionnement. Si le conseil communal d'une commune voisine dont le nombre d'habitants est similaire a une compétence nettement inférieure, les comptes et les indicateurs des deux communes ne sont de fait plus comparables pour cet unique motif.
- Une commune, siège d'une école secondaire ou d'une autre institution régionale exigeant d'importants capitaux, aura probablement des quotités de la charge des intérêts et de la charge financière plus élevées que les communes affiliées par contrat.

L'analyse des indicateurs doit porter sur plusieurs années. Une analyse limitée à un seul exercice peut en effet conduire à des conclusions erronées, étant donné que, dans les petites communes en particulier, le volume des investissements est susceptible de varier fortement d'une année à l'autre.

Il est également important que l'analyse s'étende à l'évolution des indicateurs durant la période considérée. Suivant les circonstances, la situation financière d'une commune ayant une capacité d'autofinancement constante de 10% peut être meilleure que celle d'une commune dont la capacité d'autofinancement selon le plan financier passe de 15% à 10%.

La classification des valeurs des indicateurs suivants peut être admise pour une commune de grandeur moyenne (+1'000 habitants).

Si les investissements des syndicats sont financés directement par les communes membres et que les investissements communaux d'une durée d'utilisation de plusieurs années dépassant Fr. 50'000.- sont portés au compte des investissements:

- Un degré d'autofinancement inférieur à 60% pendant plusieurs exercices conduit nécessairement à un endettement élevé. Avec une valeur située entre 80% et 100%, l'endettement peut être considéré comme supportable. A long terme, l'objectif devrait être un degré d'autofinancement de 100%.
- Une capacité d'autofinancement négative est à éviter absolument. En effet, elle signifie que les dépenses de consommation du compte de fonctionnement sont financées par l'emprunt. Une valeur entre 0% et 10% est qualifiée de faible; elle est suffisante entre 11% et 14%, bonne entre 15% et 18% et très bonne au-delà de 19%.



## 6. Péréquation financière

---

### 6.1. Définition

La péréquation financière a pour but de permettre aux communes de disposer des ressources nécessaires pour accomplir leurs tâches sans devoir appliquer une fiscalité trop lourde. C'est un système subsidiaire.

Elle instaure une solidarité entre les communes dans les secteurs d'activité où les charges sont partagées entre les communes et l'Etat (péréquation indirecte).

La péréquation financière a aussi comme avantage d'atténuer les disparités importantes dans les ressources des communes (péréquation directe).

En application de l'article 2, alinéa 2 de la Loi concernant la péréquation financière (RSJU 651), les mesures de la péréquation financière sont prises dans le cadre des moyens financiers disponibles, de l'intérêt général prépondérant de l'ensemble du canton et d'une gestion administrative et financière communale économe et efficiente.

La péréquation financière directe vise à réduire les disparités de ressources entre les communes par l'allocation de moyens financiers aux communes ayant le moins de ressources et la compensation des charges structurelles.

Le mode de calcul de la péréquation financière est basé sur l'indice en % des ressources par habitant (voir définition au point 5.5).

Les communes dont l'indice de ressources est supérieur à la moyenne de l'ensemble des communes alimentent le fonds de péréquation financière en fonction de leur écart des ressources, d'un coefficient progressif, du revenu fiscal harmonisé moyen par habitant de l'ensemble des communes et de leur population.

Les communes dont l'indice des ressources est inférieur à la moyenne, mais proche de celle-ci, appartiennent à la "zone neutre". Les communes de la zone neutre n'alimentent pas le fonds de péréquation financière et n'en bénéficient pas.

Seules les communes dont l'indice des ressources est inférieur à la zone neutre bénéficient des prestations du fonds de péréquation financière visant à réduire les disparités.

La réduction des disparités correspond à la différence entre l'indice des ressources de la commune et un indice qui tient compte du niveau de la dotation minimale, de la limite inférieure de la zone neutre, de la population de la commune et du revenu fiscal harmonisé moyen par habitant de l'ensemble des communes.

La dotation minimale est une allocation de moyens permettant d'atteindre la limite d'indice des ressources que les prestations du fonds de péréquation financière assurent à chaque commune.

Les prestations du fonds de péréquation financière sont dégressives pour les communes qui verraient leur quotité générale d'impôt être inférieure à la quotité

générale moyenne si les prestations leur étaient versées en plein. La dégressivité concerne également les communes qui se trouvent au-dessous de la limite de la dotation minimale.

## **6.2. Compensation des charges structurelles**

La compensation des charges structurelles vise à réduire les disparités de situation entre communes concernées, soit :

- Les communes défavorisées en raison de la topographie;
- Les communes supportant des charges spécifiques liées à leurs fonctions de commune-centres (exemple : piscine, bibliothèque, etc.)

Les communes dont la charge structurelle liée à la topographie dépasse la limite retenue reçoivent une aide proportionnelle au nombre d'habitants et à l'écart par rapport à cette limite.

La limite donnant droit aux prestations et le montant total à répartir sont définis annuellement par arrêté du Gouvernement sur proposition du Service des communes.

Le critère des charges structurelles liées à la topographie se fonde sur :

- La surface par habitant;
- La charge de déneigement.

La surface déterminante correspond à la mesure de l'Office fédéral de la statistique.

La compensation des charges de déneigement intervient grâce à la répartition annuelle d'un montant forfaitaire, proportionnellement à la population des communes dont l'altitude est égale ou dépasse 800 mètres.

Les communes de Delémont et de Porrentruy bénéficient d'une compensation des charges de commune-centre.

Les communes de Delémont et Porrentruy, reconnues en tant que commune-centre, subissent des charges dans la mesure où elles proposent des services dont profite la population d'autres communes, sans devoir payer le coût total de ces services. Les services proposés sont, par exemple, les piscines, patinoires, bibliothèques, ludothèques et autres prestations culturelles.

La compensation des charges de commune-centre est supportée, d'une part par les communes de la couronne urbaine, et, d'autre part, par les autres communes du district en fonction de leur éloignement de la commune-centre (isochrone). Les communes concernées sont consultées sur les modifications des critères liés à la compensation des charges de commune-centre.

Le Gouvernement détermine, par voie d'ordonnance, les charges qu'il y a lieu de compenser et les communes qui font partie de la couronne urbaine. Si les circonstances le justifient, il peut sortir une commune périphérique du district et l'intégrer dans les calculs au district voisin.

### **6.3. Fonds de péréquation financière**

En application de la Loi concernant la péréquation financière (RSJU 651), le fonds de péréquation financière est alimenté par l'Etat et les communes dont l'indice des ressources est supérieur à la moyenne de l'ensemble des communes.

La contribution de l'Etat tient compte des besoins futurs du fonds de péréquation financière, de la politique de fusion de communes et de la situation des finances cantonales et communales.

Une commission du fonds de péréquation financière est nommée. Elle donne son préavis sur les propositions du Service des communes à l'intention du Gouvernement relatives aux paramètres et aux montants de la péréquation financière directe et indirecte.

La commission est composée de neuf membres, dont quatre sont désignés par le Parlement et quatre par le Gouvernement en tant que représentants des communes. La commission est présidée par le Chef du département auquel est rattaché le Service des communes.

De plus, un fonds de soutien stratégique est institué. Il est alimenté par le fonds de péréquation financière.

Le fonds de soutien stratégique a pour but :

- D'offrir un soutien financier conditionnel aux communes confrontées à des événements extraordinaires et à effets durables qui compromettent gravement leur équilibre financier;
- De compenser, en faveur des communes fusionnées et pendant deux années consécutives après l'entrée en force de la fusion, les éventuelles pertes liées à la péréquation financière directe.

Après avoir été proposées par les membres de la Commission du fonds de péréquation financière et ratifiées par le Gouvernement, les prestations octroyées aux communes sont publiées dans le Journal officiel.

**Tableau N° 20 : Montants de la péréquation financière versés ou attribués aux communes par district (2005 – 2011)**

**District de Delémont**

<b>Communes</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
Bassecourt	-61'549	-78'792	-83'233	-47'906	-86'436	-88'291	-121'398
Boécourt	-58'934	-50'026	-17'707	-42'331	-16'336	-34'586	-1'026'104
Bourrignon	123'812	232'692	183'737	150'089	184'247	143'321	171'839
Châtillon	99'694	56'277	72'556	61'876	48'756	54'214	44'347
Corban	168'803	164'197	242'080	172'352	233'386	215'267	199'065
Courchapoix	136'473	150'310	136'574	149'746	122'300	101'068	108'340
Courfaivre	445'329	389'920	382'139	428'029	397'188	474'322	598'989
Courrendlin	-66'168	-2'174	130'193	141'291	272'372	31'799	-46'801
Courroux	19'700	-87'205	56'418	-89'091	45'525	128'452	239'879
Courtételle	-77'730	-83'479	-145'705	-111'856	-146'799	-125'905	-113'001
Delémont	-42'164	-265'156	-35'761	-58'134	-260'105	8'760	391'730
Develier	61'073	58'744	-47'470	-34'857	-47'006	-49'086	-71'240
Ederswiler	19'325	30'772	73'294	58'623	102'231	91'243	96'262
Glovelier	30'043	123'632	158'460	74'435	177'539	-23'480	-31'919
Mervelier	233'490	222'894	215'482	209'514	241'751	245'122	271'945
Mettembert	28'721	5'431	-3'151	152'555	274'963	86'365	197'702
Montsevelier	237'254	217'215	293'644	279'786	238'612	302'239	287'548
Movelier	76'473	131'309	85'249	107'552	179'212	129'722	126'956
Pleigne	229'254	151'159	108'063	-768	38'267	209'151	198'330
Rebeuvelier	160'853	104'779	118'151	144'372	132'874	144'626	-10'308
Rossemaison	-36'792	-18'972	-11'776	-20'447	-20'635	-20'884	-26'976
Saulcy	128'478	159'235	171'956	136'831	167'249	156'189	145'768
Soulce	5'903	65'320	136'765	125'781	164'949	152'597	147'646
Soyhières	156'718	144'740	121'313	141'738	96'117	69'592	-30'760
Undervelier	265'674	206'994	198'450	197'441	198'001	221'668	327'471
Vellerat	18'895	19'502	7'993	11'350	26'881	27'663	14'063
Vermes	129'106	120'161	82'528	143'241	217'956	199'451	179'523
Vicques	289'359	118'052	271'760	213'074	147'207	350'597	367'674

## District des Franches-Montagnes

Communes	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Le Bémont	78'653	185'173	114'043	193'284	237'865	216'681	188'433
Les Bois	235'548	125'297	242'888	65'079	199'880	281'530	-12'063
Les Breuleux	26'074	25'928	25'522	13'524	-32'940	-118'625	-186'884
La Chaux-des-Breuleux	33'351	25'010	68'602	54'098	39'830	44'524	45'128
Les Enfers	85'433	62'893	73'816	95'012	121'631	79'572	67'315
Epauvillers	66'746	90'837	58'014	52'599	Clos du Doubs		
Epiquerez	75'376	45'442	65'816	73'881	Clos du Doubs		
Les Genevez	10'583	-8'476	3'194	1'153	1'882	-15'523	4'701
Goumois	21'410	7'224	8'973	8'766	Saignelégier		
Lajoux	110'359	40'600	114'223	96'952	76'105	94'971	176'120
Montfaucon	196'720	159'226	150'133	162'320	298'087	214'247	262'945
Montfauvergier	19'429	27'515	13'204	29'371	Montfaucon		
Muriaux	10'627	51'865	140'534	-3'583	5'043	-24'492	-2'315
Le Noirmont	22'927	-1'476	-5'716	5'930	-485	-106'948	-63'888
Le Peuchapatte	12'949	21'734	3'038	9'570	Muriaux		
Les Pommerats	69'001	77'959	117'400	100'657	Saignelégier		
Saignelégier	41'798	42'395	46'216	41'820	48'741	48'474	48'413
Saint-Brais	132'255	162'677	171'513	126'739	160'982	134'385	160'536
Soubey	97'166	48'031	83'176	88'329	96'887	136'696	104'359

## District de Porrentruy

Communes	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Alle	-13'017	-509	-16'171	-16'120	120'662	28'159	-29'392
Asuel	-45'797	-34'591	8'522	1'813	La Baroche		
La Baroche	Dès le 1 <sup>er</sup> janvier 2009				323'039	218'941	416'502
Basse-Allaine	Dès le 1 <sup>er</sup> janvier 2009				306'537	233'734	419'576
Beurnevésin	50'507	60'894	82'778	49'838	102'522	113'133	89'101
Boncourt	-4'522'696	-3'034'212	-2'513'138	-1'999'558	-2'008'458	-2'012'003	-2'106'429
Bonfol	87'867	143'819	47'826	35'694	-11'975	125'376	118'901
Bressaucourt	149'532	166'938	122'025	167'522	228'842	220'643	160'538
Buix	66'113	96'850	79'722	109'249	Basse-Allaine		
Bure	28'972	128'218	93'535	148'124	113'275	212'106	168'436
Charmoille	46'786	82'985	83'708	125'501	La Baroche		
Chevenez	-494	-25'191	-44'320	-84'028	Haute-Ajoie		
Clos du Doubs	Dès le 1 <sup>er</sup> janvier 2009				428'140	492'351	506'098
Coeuve	245'622	272'832	279'497	268'524	230'604	238'518	225'633
Cornol	100'075	178'777	213'162	105'582	139'574	-96'755	231'805
Courchavon	17'036	39'041	11'956	-5'359	-3'291	-6'307	-5'267
Courgenay	-17'890	4'971	-20'872	51'195	-24'374	-112'012	-36'887
Courtedoux	-9'751	-12'383	-7'315	33'838	90'583	-23'025	-12'451
Courtemaîche	155'745	204'290	179'116	117'334	Basse-Allaine		
Dampfreux	60'463	77'176	22'493	83'285	91'650	83'379	66'294
Damvant	109'985	68'673	100'851	72'481	Haute-Ajoie		
Fahy	-1'513	-1'536	-1'683	-1'607	-1'980	-6'672	-2'790
Fontenais	-65'559	-42'709	-54'715	-51'491	-23'323	-25'225	-25'307
Fregiécourt	46'594	47'172	44'264	13'688	Basse-Allaine		
Grandfontaine	102'828	153'028	125'405	150'672	164'496	82'119	176'938
Haute-Ajoie	Dès le 1 <sup>er</sup> janvier 2009				-5'913	269'441	176'553
Lugnez	126'086	135'000	126'393	96'356	115'475	110'552	160'882
Miécourt	3'364	65'088	38'044	83'817	La Baroche		
Montenol	61'361	30'875	37'523	26'328	Clos du Doubs		
Montignez	92'627	88'189	73'539	96'302	Basse-Allaine		
Montmelon	12'774	25'442	60'756	47'577	Clos du Doubs		
Ocourt	73'254	84'496	84'842	73'447	Clos du Doubs		
Pleujouse	27'232	34'093	25'798	56'885	La Baroche		
Porrentruy	-286'483	-197'273	-116'687	-206'031	-149'536	-248'440	-54'093
Réclère	135'325	122'066	116'949	119'767	Haute-Ajoie		
Roche d'Or	39'670	34'673	32'891	32'933	Haute-Ajoie		
Rocourt	-861	26'487	27'348	41'108	377	35'333	52'103
Saint-Ursanne	-303	-1'815	46'804	20'315	Clos du Doubs		
Seleute	45'438	37'315	52'716	30'724	Clos du Doubs		
Vendlincourt	91'857	146'228	155'942	101'351	17'777	70'434	20'718

### Commentaires :

Il ressort de l'analyse des données ci-dessus que, depuis l'exercice 2005, huit communes ont continuellement contribué à la péréquation financière.

En outre, le tableau ci-après indique les différences entre les communes contributrices et bénéficiaires :

**Tableau N° 21 : Différences entre communes contributrices et bénéficiaires de la péréquation financière (2005 – 2011)**

Années	Communes contributrices	Communes bénéficiaires	Montants	Différences
<b>2005</b>	17 (sur 83)		5'307'701	
		66 (sur 83)	6'387'948	
				<b>-1'080'247</b>
<b>2006</b>	18 (sur 83)		3'887'473	
		65 (sur 83)	6'628'757	
				<b>-2'741'284</b>
<b>2007</b>	16 (sur 83)		3'125'420	
		67 (sur 83)	7'121'515	
				<b>-3'996'095</b>
<b>2008</b>	16 (sur 83)		2'773'167	
		67 (sur 83)	6'680'010	
				<b>-3'906'843</b>
<b>2009</b>	16 (sur 64)		2'839'592	
		48 (sur 64)	7'468'069	
				<b>-4'628'477</b>
<b>2010</b>	17 (sur 64)		3'138'259	
		47 (sur 64)	7'328'727	
				<b>-4'190'468</b>
<b>2011</b>	21 (sur 64)		4'004'210	
		43 (sur 64)	8'163'105	
				<b>-4'158'895</b>

**Remarques :**

Depuis l'exercice 2006 (3'887'473) à l'exercice 2011 (4'004'210), la contribution des communes au fonds de péréquation a augmenté de Fr. 116'737.–.

A contrario, la bonification aux communes depuis l'exercice 2006 (6'628'757) à l'exercice 2010 (7'328'727) a augmenté de Fr. 699'970.–.

Il n'a pas été tenu compte de l'exercice 2011 dans ce calcul car une rentrée fiscale extraordinaire très importante dans une commune l'aurait faussé.

En moyenne, depuis l'exercice 2005, 17 communes contribuent à la péréquation financière alors que 47 communes en bénéficient.

Il faut préciser qu'à l'exception d'une commune, toutes les communes qui ont fusionné bénéficiaient de la péréquation financière. Ceci explique que le nombre des communes bénéficiant ou contribuant à la péréquation ne varie que très peu malgré une diminution de 19 communes suite à l'entrée en vigueur des fusions de communes du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Il est encore à relever que, depuis l'exercice 2006, sept communes ont sollicité la commission du fonds de péréquation financière afin de bénéficier de l'aide du fonds de soutien stratégique à concurrence de Fr. 1'103'860.–.

## **7. Les fusions de communes**

---

### **7.1. Les fusions dans le canton du Jura**

Par fusions de communes, on entend la création d'une nouvelle entité communale par la fusion ou le rattachement d'une ou plusieurs communes à une ou plusieurs autres communes.

En application de l'article premier, alinéa 1, du Décret sur la fusion de communes (RSJU 190.31), les communes concernées par une fusion doivent être situées dans un contexte géographique régional et représenter en principe entre elles une taille démographique d'au moins 1'000 habitants.

#### **Les comités intercommunaux**

Selon le Décret sur les fusions de communes, les comités intercommunaux sont chargés d'étudier la fusion de communes. La création d'un comité intercommunal est proposée par les communes intéressées. Le Service des communes peut prendre les contacts nécessaires pour inciter des communes à créer un comité intercommunal.

Si la création d'un comité intercommunal fait suite à une demande émanant d'une ou plusieurs communes, le Service des communes peut prendre contact avec d'autres communes voisines, en vue de définir le périmètre de la région concernée, de la manière la plus rationnelle.

Pour déterminer le périmètre, sont notamment pris en compte la situation géographique des communes, leurs besoins en matière de coopération, leurs souhaits et l'état actuel des collaborations intercommunales.

Le Gouvernement approuve la création d'un comité intercommunal. Il en fixe le périmètre et détermine son statut juridique.

Le Comité intercommunal est, en principe, composé des maires des communes concernées. D'autres personnes peuvent en outre y être désignées en raison de leurs compétences particulières.



Depuis le 8 février 2005 à ce-jour, 13 comités intercommunaux ont été créés et approuvés par le Gouvernement dans le canton du Jura, ils sont énumérés ci-après:

Communes	Dates
Saignelégier-Goumois-Les Pommerats	8 février 2005
Muriaux-Le Peuchapatte	22 février 2005
Clos du Doubs	14 juin 2005
Basse-Allaine	28 juin 2005
Montfaucon-Montfaverger	5 juillet 2005
Haute-Ajoie	15 novembre 2005
La Baroche	28 février 2006
Coeuvatte-Vendeline	9 mai 2006
Haute-Sorne	3 mars 2009
Val Terbi	22 septembre 2009
Fontenais-Bressaucourt	17 novembre 2009
Franches-Montagnes	15 décembre 2009
Delémont et sa couronne	30 mars 2011

### Commentaires :

- Sur les 13 comités intercommunaux, Delémont et sa couronne est en étude de faisabilité.
- Le projet Coeuvatte-Vendeline a été abandonné.
- A la suite du résultat du scrutin le 25 mars 2012, la population des Franches-Montagnes a refusé la convention de fusion entre les communes de Le Bémont, Les Bois, Les Breuleux, La Chaux-des-Breuleux, Les Enfers, Les Genevez, Lajoux, Montfaucon, Muriaux, Le Noirmont, Saignelégier, Saint-Brais et Soubey.

Dès la création du premier comité intercommunal, pas moins de 416 séances de travail ont été nécessaires afin d'étudier et de concrétiser les fusions mentionnées dans le tableau ci-dessus, hormis les projets de la Coeuvatte-Vendeline et de la commune unique des Franches-Montagnes qui n'ont pas abouti.

Lors des votations communales des 5 février 2012 et 25 mars 2012, trois nouvelles entités ont vu le jour, à savoir Fontenais (nouvelle commune avec Bressaucourt), Haute-Sorne et Val Terbi.

Pour mémoire, on trouvera ci-dessous un rappel des fusions déjà mises en œuvre en 2009 ou entrées en vigueur en 2013.

<b>Anciennes communes</b>	<b>Nouvelles communes</b>	<b>Habitants au 31 décembre 2011</b>	<b>Entrée en vigueur de la fusion le</b>
Asuel Charmoille Fregiécourt Miécourt Pleujouse	<b>La Baroche</b>	1'165	1 <sup>er</sup> janvier 2009
Buix Courtemaîche Montignez	<b>Basse-Allaine</b>	1'282	1 <sup>er</sup> janvier 2009
Epauvillers Epiquerez Montenol Montmelon Ocourt St-Ursanne Seleute	<b>Clos du Doubs</b>	1'266	1 <sup>er</sup> janvier 2009
Chevenez Damvant Réclère Roche d'Or	<b>Haute-Ajoie</b>	998	1 <sup>er</sup> janvier 2009
Montfaucon Montfaverghier	<b>Montfaucon</b>	592	1 <sup>er</sup> janvier 2009
Muriaux Le Peuchapatte	<b>Muriaux</b>	489	1 <sup>er</sup> janvier 2009
Goumois Les Pommerats Saignelégier	<b>Saignelégier</b>	2'546	1 <sup>er</sup> janvier 2009
Bressaucourt Fontenais	<b>Fontenais</b>	1'647	1 <sup>er</sup> janvier 2013
Bassecourt Courfaivre Glovelier Soulce Undervelier	<b>Haute-Sorne</b>	6'793	1 <sup>er</sup> janvier 2013
Montsevelier Vermes Vicques	<b>Val Terbi</b>	2'600	1 <sup>er</sup> janvier 2013

## **7.2. Procédure**

Sur mandat du Département auquel il est rattaché, le Service des communes élabore un rapport sur la nécessité de procéder à une fusion de communes. Il renseigne sur les conséquences d'une fusion éventuelle et sur la procédure à suivre à cet effet.

Le Gouvernement introduit la procédure de consultation, sur la proposition d'une commune intéressée par une fusion, d'un comité intercommunal ou d'office.

Le Département concerné soumet les propositions et décisions aux communes concernées pour qu'elles donnent leur avis concernant la réunion de la commune à une autre et la modification de sa circonscription conformément à leurs règlements d'organisation et à la Loi sur les communes.

Les ayants droit au vote s'expriment simultanément dans toutes les communes par voie de scrutin.

Si après réception de l'ensemble des avis communaux, une fusion s'avère inopportune, notamment parce qu'elle devrait concerner un cercle plus large de communes, le Gouvernement décide de ne pas donner d'autre suite à la procédure de consultation et notifie sa décision aux intéressés.

Si, en revanche la fusion s'avère opportune, le Gouvernement rend une décision préalable sur le montant du subside d'aide aux fusions et soumet au Parlement un projet d'arrêté.

## **7.3. Fonds d'aide aux fusions**

Un fonds d'aide aux fusions de communes est institué. Il est alimenté conformément à la législation sur la péréquation financière directe et est géré par le Gouvernement.

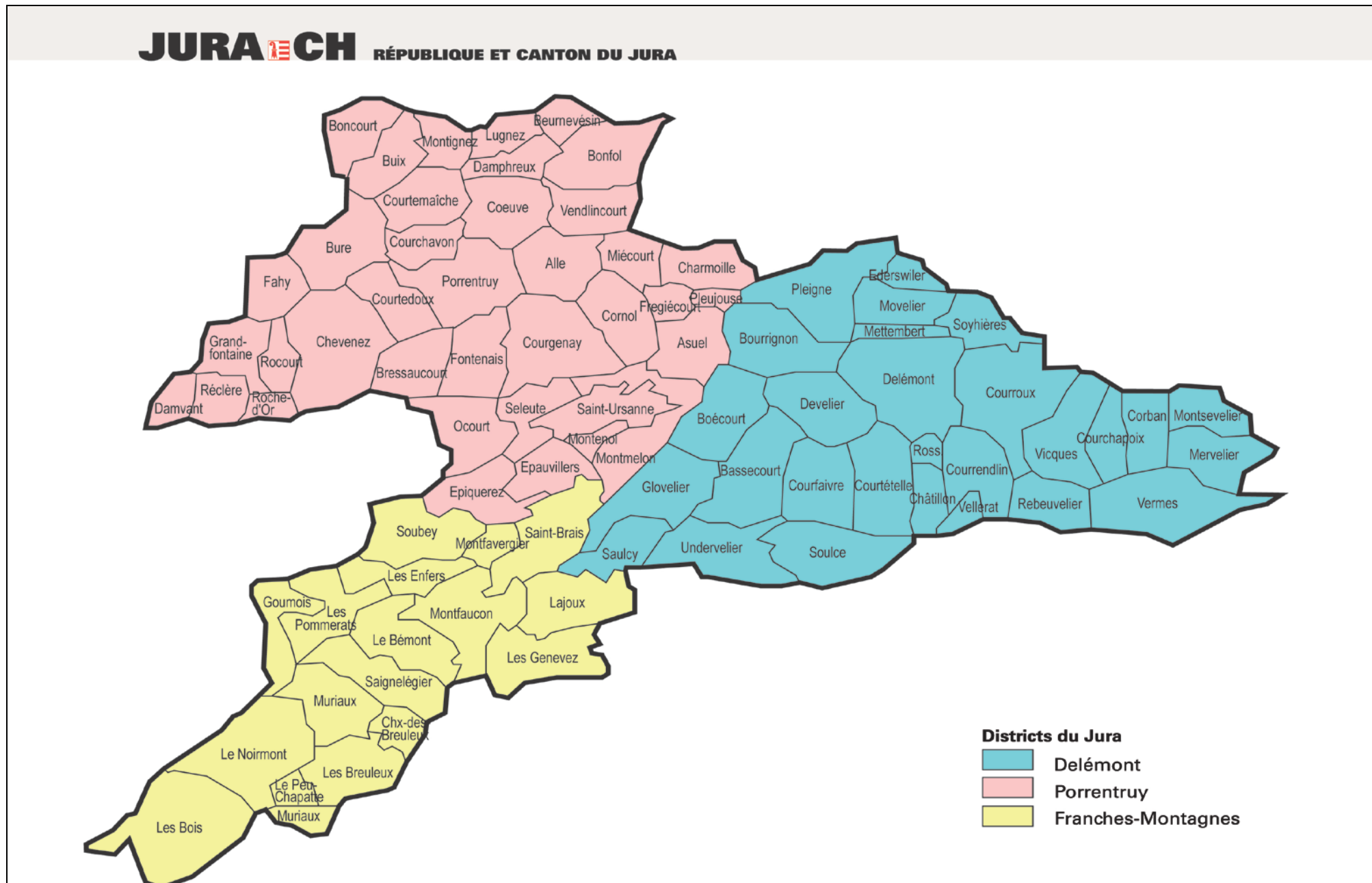
En application du Décret sur la fusion de communes, une commune qui fusionne reçoit un subside unique, le subside d'aide aux fusions.

Le calcul du subside équivaut, pour chaque commune qui fusionne, à un montant de Fr. 500.– multiplié par le nombre d'habitants, pondéré par l'inverse de l'indice des ressources. Ce mode de calcul était encore en vigueur au 31 décembre 2011.

Lorsque le nombre d'habitants d'une des communes qui fusionne est supérieur à 1'000, le subside pour cette commune se calculera sur une population de 1'000 habitants au plus.

Rappelons que la motion interpartis numéro 1016 intitulée "Inégalité de traitement financier dans le soutien de fusion des grandes communes" daté du 7 septembre 2011 demande la modification de l'article 12 du Décret sur la fusion de communes afin d'augmenter le seuil de 1'000 habitants à 3'000 habitants. Au vote, la motion 1016 a été acceptée par le Parlement le 1<sup>er</sup> février 2012.

Tableau N° 22 : Communes et localités jurassiennes au 31 décembre 2008





## 8. Conclusions

---

La structure des communes jurassiennes est très variable. Si près de 30% de la population totale du canton du Jura vit dans une commune de plus de 3'000 habitants, il existe un nombre important de communes de petites, voire de très petites tailles, ayant moins de 500 habitants.

Le nombre et la taille des communes jurassiennes n'est pas un problème en soi. Cependant, on doit constater, dans les communes de faible taille, l'existence d'un décalage important entre la dimension politique de la commune et la dimension économique des tâches publiques locales.

Dans le débat relatif à la répartition des tâches entre l'Etat et les communes, celles-ci affirment souvent leur volonté de gagner (ou de regagner) en autonomie. Cette autonomie est étroitement liée à leur santé financière. La lecture de ce rapport laisse apparaître qu'un gain d'autonomie, en particulier financière, est possible en particulier pour des communes de plus de mille habitants. Ce constat devrait concourir à alimenter les réflexions en matière de fusions de communes.

Le présent rapport vient compléter des outils existant, en matière de pilotage financier des communes :

- Lors de l'apurement des comptes, le Service des communes s'emploie à informer le Conseil communal de la situation financière des communes (variation de fortune, endettement brut et net, etc.) ceci en vu d'une meilleure transparence et idéalement pour information à la population.
- L'article 22 du décret sur l'administration financière des communes précise que le Conseil communal établit un plan financier valable pour cinq ans et revu tous les deux ans. Il faut malheureusement constater qu'à ce jour, seules quelques communes répondent à cette obligation.
- Le Service des communes est compétent en matière d'approbations de crédits / emprunts. Pour les communes ayant un endettement important, de telles approbations de crédits / emprunts en l'absence de planification financière et de plans des investissements n'est pas possible.

Pour évaluer la situation financière d'une commune, il convient de tenir compte d'éléments statiques et d'éléments dynamiques. On se fondera donc sur le bilan, le résultat du compte et les indicateurs financiers. Une comparaison sur la base de l'endettement net n'est pas judicieuse en raison, d'une part, des différences existantes sur les plans de l'accomplissement des tâches et des structures, et d'autre part, des diverses façons d'attribuer et d'évaluer le patrimoine financier.

En l'état, il convient une nouvelle fois de préciser que ce rapport ne saurait refléter parfaitement la situation financière des communes puisque leurs comptes ne sont pas totalement harmonisés. C'est par l'introduction de la norme MCH2 que les données seront intégralement maîtrisées et totalement comparables avec également la prise en compte des engagements solidaires au sein des syndicats intercommunaux. Ceci permettra en outre une surveillance des finances communales efficiente.

En parallèle, le Décret sur l'administration financière des communes doit être adapté, notamment en matière de révision des comptes.

Le rapport annuel des finances communales a l'ambition de devenir véritablement un outil supplémentaire pour les communes jurassiennes, qui fasse apparaître leur situation, avec leurs points forts, leurs points faibles, et permette également la comparaison. L'échange d'informations doit permettre de susciter la réflexion.

Delémont, mars 2013

Département de la Santé, des Affaires sociales,  
du Personnel et des Communes

Service des communes.